



CONSEIL MUNICIPAL N° 1

ANNEE 2024

REUNION DU 29 JANVIER 2024

PROCES VERBAL

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. DOULAT (à partir de la question 6), M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à M. PARRA), M. DELEU (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. ASPA (à M. DOULAT)

Absents : Mme BERNAL, M. DOULAT jusqu'à la question n°6

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOUDET

M. le Maire souhaite la bonne année à ceux qu'il n'a pas vus.

Il informe de la démission de M. Jean-Marc LLOPIS, remplacé par Mme Véronique BERNAL, nouvelle conseillère municipale.

A 18h01 M. le Maire fait l'appel ; le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h04. Mme BOUDET est désignée secrétaire de séance.

1. Ordre du jour

M. le Maire fait part d'une modification au projet de délibération n°14, qui est sur table.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal N°9 du 18 décembre 2023

M. le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 18 décembre 2023.

Il demande s'il y a des questions ou des observations.

Mme DARDE demande pourquoi Mme GIMENEZ SILVA n'a pas pris part au vote, au point n°12.

Mme GIMENEZ SILVA dit qu'elle n'a pas pris part au vote compte tenu des ses délégations.

Le procès-verbal du conseil municipal n°9 du 18 décembre 2023 est approuvé à l'UNANIMITE.

3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

M. le Maire fait part aux élus de l'unique décision qu'il a prise en vertu des délégations données par le conseil municipal, mentionnée dans le tableau ci-dessous :

N° de la décision	Date de la décision	Objet
81	28/12/2023	Marché public - Attribution du marché à l'UGAP pour la mise en place d'un logiciel de gestion financière

M. le Maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas d'observation.

Le conseil municipal PREND ACTE.

4. Finances – adoption du règlement budgétaire et financier

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, explique que l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 nécessite l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Ce document rappelle les normes légales et réglementaires ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité pour l'adoption du budget, les autorisations de programme, les autorisations d'engagements et les crédits de paiement.

M. GRAINE appelle l'attention des élus sur le titre 1, paragraphe 2 du règlement relatif à l'exécution du budget et au cycle budgétaire.

Le projet de règlement, susceptible d'évoluer dans le temps si nécessaire, a été transmis en annexe du projet de délibération.

Cf. annexe 1

Il demande au conseil municipal d'adopter ce règlement.

Il n'y a pas de remarque.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

5. Finances – règles et durées d'amortissement en nomenclature M57

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances explique que l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 introduit des changements dans la gestion des amortissements.

L'amortissement d'un bien débute à partir de sa mise en service (à savoir à la date d'émission du mandat d'acquisition) et non plus au 1^{er} janvier de l'année suivant son acquisition.

Certains aménagements peuvent être apportés à cette règle, comme pour les biens de valeur inférieure ou égale à 750 € TTC, les bâtiments publics, les réseaux et installations de voirie.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante, sauf exceptions détaillées dans le projet de délibération.

Cf. annexe 2

M. GRAINE propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir, pour les budgets soumis à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- **ADOPTER** les durées d'amortissement des immobilisations listées en annexe
- **APPROUVER** la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme sa date de mise en service
- **ACTER** l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis
- **AMENAGER** la règle du prorata temporis pour que les biens dont la valeur est inférieure ou égale à 750€ TTC soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition

Il n'y a pas d'observation.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

6. Finances – fongibilité des crédits et gestion des dépenses imprévues

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances rappelle que le référentiel budgétaire et comptable M57 permet à la collectivité des règles budgétaires assouplies, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre.

Il donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, y compris la limite de 2% des dépenses réelles relatives aux dépenses imprévues gérées en AP/AE, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques, contribuant à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **AUTORISER** monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, y compris la limite de 2% des dépenses réelles relatives au dépenses imprévues gérées en AP/AE, et à signer tout document s'y rapportant.
- **VALIDER** l'application de ces dispositions pour le budget principal et le budget annexe (restaurant municipal) soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

M. PHOCAS demande s'il ne serait pas plus logique de démarrer l'autorisation le jour de l'assemblée et non le 1^{er} janvier.

M. GRAINE répond qu'il convient de travailler dans le cadre d'un exercice budgétaire qui commence le 1^{er} janvier et termine le 31 décembre ; l'adoption de cette disposition après le début de l'exercice n'a aucune incidence particulière, d'autant plus que ces dispositions n'ont pas encore été mises en œuvre depuis le 1^{er} janvier.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

7. Finances – budget principal et budgets annexes – Débat d’Orientation Budgétaire – Rapport d’Orientation budgétaire exercice 2024

M. le Maire expose : « Le défi imposé par le contexte de l’année 2023 a été relevé avec succès.

Par notre anticipation en 2022, nous avons su maîtriser la flambée annoncée des coûts de l’énergie.

Toute cette année 2023 a été rythmée par de nombreux points sur l’exécution budgétaire : nous avons surveillé cette année comme le lait sur le feu !

Et, au final, avec quelques bonnes nouvelles, nous pouvons afficher des résultats très satisfaisants.

Et nous avons réalisé plus de 4 M€ d’investissements largement subventionnés.

Il existait donc bien un chemin pour mettre notre action en œuvre tout en maintenant notre situation financière, et ce, sans recourir à la solution facile de l’augmentation des taux de fiscalité.

En 2024, nous devons nous attacher à confirmer le cercle vertueux enclenché :

- Stabilité de l’action de service public
- Maîtrise des dépenses courantes
- Stabilité fiscale
- Renforcement des équilibres financiers structurels
- Fort niveau d’investissements
- Fort niveau de subventions
- Maîtrise de l’endettement

C’est avec plus d’optimisme, mais avec toujours autant de rigueur, que nous abordons cet exercice 2024.

Je veux que 2024 soit une année d’amplification de notre action, avec 6 M€ d’investissements et toujours sans recours à la fiscalité.

Ainsi, en 2024, notre commune évoluera sensiblement pour apporter aux Mézois un cadre de vie toujours amélioré. »

M. le Maire tient à féliciter M. GRAINE, qui a géré les budgets avec M. Quèbre, Mme Clerc et l’ensemble du service ainsi que tous les élus qui se sont impliqués chacun dans sa délégation afin que le budget soit tenu. C’est avec une grande fierté qu’il constate que ce budget a été maîtrisé, que les résultats sont excellents malgré une année très difficile avec l’augmentation du coût de l’énergie. Il adresse ses félicitations aux services pour le montage des dossiers et l’obtention des subventions ainsi que ses remerciements notamment à Mme IMBERT et tous les partenaires financiers pour les aides apportées.

Il ajoute que la situation financière de la mairie s’est améliorée. La capacité de désendettement est passée à 7 ans -alors qu’elle était à 12 ans en 2020- malgré l’achat « imprévu » du bâtiment Spinelli à la ZAE et les mauvaises surprises (impayés de TVA, emprunts reportés...). Le montant de

l'investissement s'élève à 4,2 millions d'euros et le reste à réaliser est minime (200 000 €). Pour 2024, il est prévu 6 millions d'euros d'investissements, ce qui est énorme. Il félicite une fois de plus l'ensemble des services municipaux et l'ensemble des élus de l'équipe qui l'entoure pour la rigueur dans la tenue des budgets respectifs et pour leur implication. Même s'il avait été annoncé que le programme de la majorité serait une catastrophe pour les finances de la ville et ruinerait les efforts entrepris depuis des années, il s'aperçoit que le programme prévu est mis en place, les finances de la ville s'améliorent et l'équipe va poursuivre dans cette direction pour boucler ce programme.

Il laisse la parole à M. Graine pour présenter le Rapport d'Orientation Budgétaire.

M. GRAINE rappelle que l'ensemble du diaporama servant de support au ROB a été transmis aux élus. Il présente un focus plus restreint, projeté sur écran.

Cf. annexe 3

M. Le Maire remercie M. GRAINE pour la présentation qu'il a faite et demande s'il y a des questions.

M. PHOCAS est satisfait car plus de personnes étaient présentes à la commission des finances du samedi 27 janvier. Il n'a pas noté de remarques particulières. Il affirme que, lorsque l'épargne nette se maintient dans le contexte actuel, que la réalisation du budget est très proche des prévisions, le débat ne porte plus sur les finances en elles-mêmes mais sur les projets politiques. Il souscrit à de nombreux objectifs de la majorité ; il partage l'analyse faite sur le patrimonial, pense que les orientations sont bonnes et soutient la nécessité de recentraliser certains services.

Il estime que pour le budget primitif 2024, la même philosophie doit présider : une grande prudence, un pessimisme sur les recettes et les dépenses qui fait que les bonnes nouvelles ne seront que du bonus. Il souhaite rester sur cette prudence et cette rigueur qui ont fonctionné en 2023.

Mme ESTRADA CALUEBA indique qu'elle a participé à la commission des finances et salue l'exercice de transparence et le climat détendu dans lequel le débat a pu être mené mais si certains points de vue divergent. Elle ne revient pas sur l'état financier mais remarque qu'il y a eu 1 million d'euros d'emprunt qui a permis de finir avec un excédent. L'an dernier, elle avait demandé ce qu'était une gestion patrimoniale active ; elle a la réponse puisque cette année il y a eu la vente de deux bâtiments ; elle regrette néanmoins que le projet de la réhabilitation des halles, que l'ancienne équipe municipale proposait, soit abandonné, alors que de gros investissements sont faits sur l'école Hélianthe ou encore à la salle Jeanne Oulié, qui reflètent les choix politiques de la nouvelle majorité.

M. le Maire répond qu'une étude a démontré la fragilité de la structure des halles, qu'il a fallu renforcer. Ce bâtiment est encore sous surveillance ; son évolution est suivie attentivement car il existe notamment des problèmes de

sol. Des travaux sont impossibles à réaliser en l'état. La rénovation des halles fera partie du prochain mandat dans l'hypothèse d'une nouvelle élection.

M. DALBIGOT précise que des témoins ont été posés et que les analyses du sol sont attendues. Il indique à Mme ESTRADA CALUEBA, concernant l'aspect financier de la commune, que le résultat est exclusivement dû à l'excédent de fonctionnement qui est de 2 millions. On ne peut pas mettre en relation l'emprunt d'un million avec les 1 million de résultat final. Le marqueur d'une bonne gestion est d'avoir un excédent de fonctionnement qui couvre largement le déficit d'investissement. Il ajoute qu'il se félicite de ce résultat obtenu d'autant plus sans l'augmentation des impôts, qui ne seront pas augmentés non plus cette année ; l'équipe municipale a tenu le cap, les ressources ont été tenues, en s'accrochant aux recettes, sans dépasser d'un iota les prévisions qui avaient été faites. Dans les chiffres qui ont été présentés, on peut constater que pour la première fois, à Mèze, le budget d'investissement s'élève à 10 millions d'euros, ce qui est exceptionnel. Les prévisions 2024 sont très ambitieuses mais en 2023, l'équipe a prouvé qu'elle était capable de le faire.

Mme GIMENEZ SILVA revient sur le sujet des halles et rappelle que les études ont été diligentées par l'ancienne municipalité ; elle est surprise que Mme ESTRADA n'en ait pas pris connaissance et ajoute que la majorité actuelle n'a pu voir ces études que lorsqu'elle est arrivée à la mairie ; jusqu'alors, elles n'avaient pas été communiquées. Elle trouve hasardeux de se présenter à une élection municipale, de présenter un projet de réfection des halles tout en sachant que la structure était en piteux état et qu'il fallait la renforcer. Elle juge que c'est une bonne décision d'attendre et de voir comment va évoluer cette structure avant de décider si elle sera conservée ou pas et de voir, dans quelles mesures les travaux des halles pourront être engagés. Elle rappelle que ce sont les projets de la majorité actuelle qui ont été élus – les Mézois n'ont pas voulu des halles et de la piscine qui étaient proposées par ailleurs – mais il est exagéré de dire que pas 1 € n'est mis sur les halles d'autant plus que la municipalité en place a découvert qu'il y avait une toiture à 100 000 € à faire au port, un toit de mairie à refaire, un foyer municipal qu'il a fallu réhabiliter pour pouvoir accueillir décemment des artistes et des spectacles.

Mme IMBERT souhaite évoquer les décisions de travaux à faire. Au niveau des halles, la sécurisation a été faite pour un coût de 180 000 € ; il convient aujourd'hui de mettre en sécurité un certain nombre de bâtiments municipaux (infiltrations d'eau à la mairie, à la salle Jeanne Oulié, problèmes de chauffage à l'Hélianthe, à Coty et Clemenceau, l'ancienne perception a été fermée en urgence....) autant de travaux qui sont plus que nécessaires. Elle précise que la réhabilitation de la place de la mairie permettra d'intégrer un bac à graisses dans les halles, qui est obligatoire et n'a jamais été réalisé. Ces travaux sont ambitieux mais il est courageux politiquement de les réaliser et de les assumer.

Après la présentation du rapport d'Orientation Budgétaire 2024 et après que le conseil municipal en ait débattu, il est proposé au conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget 2024 du budget principal de la ville de Mèze et des budgets annexes (restaurant municipal, hébergement municipal, port mixte, port du Mourre Blanc, Village Club Thalassa et camping-car), de l'existence et de la présentation du rapport sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires
- **DIRE** que le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 du Budget Principal sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Président de Sète Agglopol Méditerranée, conformément à la loi NOTRe.
- **ADOPTER** le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024, sur la base du rapport ainsi présenté.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 6 ABSTENTIONS (Mme ESTRADA CALUEBA, M. GOUDARD, Mme DARDE, Mme FALCON DE LUCA, M. DOULAT, M. ASPA).

8. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

M. PARRA, adjoint délégué aux ressources humaines, indique que comme pratiquement à chaque conseil municipal, le tableau des effectifs évolue en fonction de la vie de la municipalité.

Pour le budget général, le tableau des effectifs est ainsi modifié, en raison du recrutement d'un agent à temps complet, dans la filière animation, inhérent à une augmentation du temps de travail.

En résumé, le tableau des effectifs pour :

- Le budget général passe de 277 postes budgétaires à 278 postes budgétaires

Cf. annexe 4

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs exposée.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DE DIRE QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits aux budgets, chapitre 012.

Il n'y a pas d'observation.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

9. Ressources humaines – convention de mise à disposition des sapeurs-pompiers volontaires, agents de la commune

M. PARRA, adjoint au maire délégué aux ressources humaines indique que le corps des sapeurs-pompiers volontaires de la ville de Mèze compte plusieurs agents de la ville de Mèze qui sont amenés à être appelés durant leur temps de travail.

La convention qui a été adressée a pour objet d'organiser et de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation de ces agents, afin de s'assurer de la compatibilité avec les nécessités du fonctionnement du service public.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention avec le SDIS de l'Hérault relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires de la Ville de Mèze pendant leur temps de travail ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec le Président du Conseil d'Administration du SDIS 34 ainsi que les documents y afférents.

Mme ESTRADA CALUEBA demande combien d'agents sont concernés et quel a été le nombre d'interventions en 2023.

M. le Maire répond que 4 agents sont sapeurs-pompiers volontaires (2 à la mairie et 2 au CCAS). Il donne la parole au DGS pour plus de précisions.

Le DGS indique que les 2 agents du CCAS ne sortent quasiment pas car leurs fonctions ne le permettent pas. A la mairie, on compte 20 sorties pour l'un et 5 pour l'autre, la durée des interventions étant d'environ 1h30.

M. le Maire fait remarquer qu'on est loin de l'époque où 80 % des employés municipaux étaient sapeurs-pompiers volontaires.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE des votants, Mme IMBERT ne participant pas au vote.

10. Transition énergétique – convention constitutive de groupement de commandes avec Hérault Energies pour l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Mme PELAIN, adjointe au maire déléguée à l'environnement, rappelle que depuis 2015, la ville de Mèze adhère au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique mis en place par Hérault Energies.

La dernière convention, signée en juin 2018 prendra fin au 31 décembre 2025. Afin de poursuivre les achats groupés, dans un souci d'efficacité pour les opérations de mise en concurrence et d'obtention des meilleurs prix, le comité syndical d'Hérault Energies a décidé la création au 1^{er} juillet 2024 d'un nouveau groupement de commande, unissant les syndicats de l'Hérault et du Gard.

Cette action s'inscrit dans la mise en place d'une démarche éco-responsable visant à permettre des économies d'échelle.

La convention qui a été transmise définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la dissolution du précédent groupement de commandes,
- **D'APPROUVER** le projet de convention constitutive d'un nouveau groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée entre la Ville de Mèze et Hérault Energies ci-joint,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à :
 - Signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et tous documents afférents à cette décision, ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - Faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Ville de Mèze.

Il n'y a pas d'observations.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE des votants, Mmes IMBERT et GIMENEZ SILVA ne participant pas au vote.

11. Travaux - Aménagement du bd des Remparts et réhabilitation des remparts : approbation de l'opération de travaux et de son plan de financement

Mme IMBERT, adjointe au maire déléguée à l'aménagement du territoire, rappelle que la première phase de travaux de rénovation des remparts situés chemin de l'étang et au parking des remendeurs, est achevée. Une seconde et dernière phase doit être réalisée en 2024 afin de reprendre les différents désordres affectant les remparts du boulevard des Remparts, identifiés par la

maitrise d'œuvre.

La municipalité profite de cette intervention pour rénover l'intégralité de la voirie du boulevard des remparts, ainsi que l'ensemble des réseaux secs. Ces derniers seront confiés à Hérault Energies par une délégation de maîtrise d'ouvrage, formalisée par convention prochainement.

Les objectifs de l'opération de travaux sont les suivants :

- ☐ Apporter une qualité architecturale et une meilleure insertion dans le site.
- ☐ Développer les cheminements PMR et sécuriser les liaisons piétonnes.
- ☐ Améliorer la récupération et le transit des eaux de ruissellement.
- ☐ Valoriser et préserver le patrimoine en remédiant aux désordres des remparts.

Le projet d'aménagement comprend :

- ☐ Le maintien du sens de circulation sud/nord,
- ☐ La création d'un cheminement PMR sur la partie est du boulevard,
- ☐ La mise en place de stationnements longitudinaux bilatéraux.
- ☐ La création d'un plateau traversant au droit de l'escalier en provenance de la rue du Fournel.
- ☐ La rénovation des remparts.

Mme IMBERT ajoute que ces travaux permettront de remédier aux odeurs que subissent les riverains ; elle a eu une réunion avec l'agglo et des opérations d'enfumage seront lancées pour essayer de comprendre d'où vient le problème des odeurs.

L'estimation des travaux de la phase 2 s'élève à 504 413,50 euros HT soit 605 296,20 euros TTC (hors réseaux secs) suivant la décomposition suivante :

- ☐ Boulevard : 275 503.50 euros HT soit 330 604.20 euros TTC.
- ☐ Remparts : 228 910 euros HT soit 274 692 euros TTC.

Le calendrier de réalisation projeté est :

- o PARTIE 1 : rénovation mur des remparts : de février 2024 à fin juin 2024
- o PARTIE 2 : aménagement du boulevard des remparts (VRD)/réseaux secs) : de septembre 2024 à décembre 2024.

Considérant le projet d'aménagement précité ;

Considérant que le coût des travaux est estimé s'élève à 504 413.50 € hors-taxes ;

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessous :

CHARGES		PRODUITS		
Description	Montant des charges	Origine	Financement total	% repartition
Travaux		Etat		
Exercice 2024	504 413,50 €	DETR	131 147,51 €	26%
		DSIL		
		Département		
		Département de l'Hérault	151 324,05 €	30%
		EPCI		
		Sète agglomération méditerranée	80 706,16 €	16%
		Région		
		Occitanie	40 353,08 €	8%
		Autofinancement		
		Ville de Mèze	100 882,70 €	20%
TOTAL CHARGES	504 413,50 €	TOTAL PRODUITS	504 413,50 €	100%

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement du boulevard des remparts et la réhabilitation des remparts, tel qu'il a été présenté.
- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet, estimé à 504 413,50 € hors-taxes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État via le dispositif de la DETR 2024, de Sète Agglomération Méditerranée, de la Région Occitanie et du Département de l'Hérault.
- **DE CHARGER** le Maire de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

M. le Maire dit que l'équipe est très attachée à son patrimoine. Preuve en est, en 2 ans, tous les remparts seront rénovés, le petit port est en cours de réfection ; la municipalité aide l'association des amis des pénitents, la statue d'Hernan Torrès est en restauration ; elle sera réinstallée ultérieurement.

Il n'y a pas d'observation.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

12. Travaux - Création du centre technique municipal – approbation de l'opération de travaux et de son plan de financement

Mme IMBERT, adjointe au maire déléguée à l'aménagement du territoire, rappelle que la commune a fait l'acquisition du bâtiment « Spinelli », situé dans la zone industrielle, face au magasin « Union matériaux ».

La cave coopérative devant être libérée puisque l'agglo va en faire une salle polyvalente, la décision a dû être prise de déménager les équipes techniques. Au départ il était prévu un déménagement à la caserne d'Ypres, suite à l'acquisition du bâtiment Boya. Mais les études réalisées par un programmiste ont révélé que toutes les équipes ne pourraient pas y rentrer, il n'y avait pas de parking et le coût était très élevé (plus de 6 millions d'euros). La municipalité actuelle a sauté sur l'opportunité de l'acquisition de ce bâtiment à la zone pour y faire le centre technique municipal, qui sera financé par la revente de la caserne Ypres.

La municipalité entend améliorer les conditions d'accueil et de travail des agents composant l'effectif des services techniques, perfectionner le fonctionnement global de ce service essentiel à la vie communale.

L'objectif de réunir l'ensemble des personnels et matériels en un seul et unique lieu, permettra également :

- D'optimiser l'organisation par la direction de l'activité des services administratifs, propreté urbaine, espaces verts, bâtiment, voirie, informatique, atelier mécanique, ainsi que les coûts d'entretien,
- De centraliser les fournitures avec la création d'un magasin général.

Certaines fonctions ou équipes resteront toutefois sur leurs sites actuels de travail pour des raisons techniques et de proximité du centre-ville :

- Maintien au Mas Garric : serre municipale, stockage de sable, graviers etc.,
- Maintien du local situé rue Privat, pour le service de la propreté urbaine.

Dans ce cadre, l'acquisition par la commune d'une parcelle bâtie dans la ZAE Mas de Garric a été formalisée en 2023 afin d'initier le projet de création d'un centre technique municipal. Cette parcelle de 4 867 m² se compose :

- D'un bâtiment maçonné servant de bureaux, d'accueil, de sanitaire et d'un réfectoire mitoyen à un bâtiment en ossature métallique d'environ 974 m² servant d'entrepôt,
- D'un deuxième bâtiment distant en ossature bois sur deux niveaux de 100 m² par niveau.
- Le reste de la parcelle servant à du stationnement de véhicules.

L'ensemble nécessite une restructuration et une extension qui devra tenir compte des surfaces nécessaires, autant pour les locaux dédiés aux personnels, que pour les locaux de rangement et de stockage. Cette rénovation devra répondre aux exigences environnementales et normatives.

Le calendrier prévisionnel des travaux prévoit un démarrage en septembre 2024 pour une durée de 10 mois.

Considérant le projet de création d'un centre technique municipal visant à améliorer l'efficacité des services municipaux ;

Considérant en phase faisabilité, que le coût des travaux est estimé s'élève à 670 000 € hors-taxes ;

Rajouté au 1,2 million d'acquisition, le projet dans son intégralité aura un coût de moins de 2 millions d'euros.

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessous :

CHARGES		PRODUITS		
Description	Montant des charges	Origine	Financement total	% répartition
Travaux		Etat		
Exercice 2024	670 000,00 €	DETR	201 000,00 €	30%
		DSIL		
		Département		
		Département de l'Hérault	157 900,00 €	24%
		EPCI		
		Sète agglomération méditerranée	90 000,00 €	13%
		Autres opérateurs		
		Hérault Energies	20 100,00 €	3%
		Autofinancement		
		Ville de Mèze	201 000,00 €	30%
TOTAL CHARGES	670 000,00 €	TOTAL PRODUITS	670 000,00 €	100%

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de création du centre technique municipal tel qu'il a été présenté.
- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet, estimé à 670 000 € hors-taxes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État via le dispositif de la DETR 2024, de Sète Agglomération Méditerranée, de Hérault Énergies et du Département de l'Hérault.
- **DE CHARGER** le Maire de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Il n'y a pas d'observations.

Cette question est adoptée à l'UNANIMITE.

13. Travaux - mise en accessibilité des écoles et des gymnases - approbation de l'opération de travaux et de son plan de financement

M. GRAINE, conseiller municipal délégué à l'accessibilité, rappelle que l'agenda d'accessibilité programmée de la ville de Mèze été approuvé par arrêté préfectoral en juillet 2016. Les travaux de mise en accessibilité des écoles et des gymnases de la commune ont été planifiés sur 3 exercices.

Une première phase de travaux conséquents a été réalisée en 2023 telle que décrite dans le projet de délibération.

La suite des travaux, initialement prévus sur deux autres exercices, sera effectuée en 2024. Ces aménagements concerneront :

- l'interphonie et les signalétiques à l'école Hélianthé
- les rampes d'accès aux classes et à l'administration pour l'école Clemenceau
- les rampes d'accès aux classes et les menuiseries à l'école Coty
- les vestiaires et sanitaires PMR au Gymnase Bernard Jeu

Le plan de financement du projet est estimé à 178 139,70 € pour lesquels la ville sollicitera des subventions auprès de la Région et de SAM.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de travaux de mise en accessibilité des écoles et gymnases, tel qu'il a été présenté.
- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet, estimé à 178 139,70 € hors-taxes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État via le dispositif de la DSIL 2024, de Sète Agglopôle Méditerranée, de la Région Occitanie.
- **DE CHARGER** le Maire de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

M. DALBIGOT fait remarquer que cette mise aux normes était obligatoire depuis 2016 ; or, rien n'avait été fait jusqu'en 2023.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

14. Travaux - rénovation bâtementaire de l'école Hélianthé - approbation de l'opération de travaux et de son plan de financement

Mme PELAIN, adjointe au maire délégué aux affaires scolaires indique que dans le cadre de sa politique d'adaptation et de résilience face aux

changements climatiques, la ville souhaite mettre en œuvre un programme de rénovation énergétique de l'école élémentaire Hélianthe, et de désimperméabilisation des cours de récréation. La création d'un local en lieu et place du bâtiment modulaire sera également étudiée (périscolarité).

Construite dans les années 70, cette école dispose actuellement d'un chauffage 100 % électrique. Un audit a été réalisé, préconisant les mesures pour améliorer les performances énergétiques de cet établissement, détaillées dans le projet de délibération. Les travaux permettraient à terme de réaliser une économie des consommations d'énergies de plus de 26 000 kWh et une économie financière de près de 5 250 € /an.

D'un point de vue écologique, la désimperméabilisation des sols des deux cours permettra une déconnection des réseaux d'eaux pluviales de toute la surface ainsi que des surfaces de toitures. Pour ce faire, seront aménagés des espaces de pleine terre végétalisée, des zones traitées en copeaux de bois...

Des travaux de rénovation des murs de clôture et de mise en accessibilité sont également programmés au sein de l'école.

Le démarrage des opérations est prévu en juin 2024. Le calendrier sera organisé en fonction de l'occupation du site.

Le plan de financement du projet est estimé dans sa globalité à 1 343 148,00 € pour lesquels la ville sollicitera des subventions auprès de l'Etat, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, SAM, Hérault Energies, l'Agence de l'eau et l'ADEME, selon le détail joint, avec un reste à charge pour la Commune estimé à 283 143,80 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de travaux ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet, estimé à 1 343 148.00 € hors-taxes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État via le dispositif de la DSIL 2024 et le Fonds Vert, à la Région Occitanie, au Département de l'Hérault, à Hérault Energies, à Sète agglomération méditerranéenne, à l'ADEME, à l'Europe via le FEDER et l'Agence de l'Eau RMC.
- **DE CHARGER** le Maire de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Mme ESTRADA CALUEBA demande pourquoi il y a une différence de 500 000 € avec le projet initial.

Mme IMBERT indique que la demande de subvention doit être faite globalement au niveau de la DETR. Une option a été mise pour la cour nord qui sera réalisée par la suite mais qui doit être intégrée d'ores et déjà. Des modifications ont également été effectuées ; dans ce projet est compris l'ADAP

de l'école qui était prévu par l'ADAP présenté précédemment mais qui a été sorti du projet initial pour l'intégrer à ce dossier ; d'autres modifications ont entraîné une augmentation de charges afin d'avoir le projet dans sa globalité, pour une meilleure lisibilité. Le projet comporte des tranches optionnelles qui seront réalisées en plusieurs étapes mais la demande de subvention devait être déposée avant le 31 janvier.

M. le Maire informe les élus que depuis peu l'école Hélianthe accueille le service de la Jeunesse, le service scolaire et le guichet unique, dans l'ancien appartement du directeur, suite aux problèmes rencontrés dans les bâtiments de l'ancienne perception. Après quelques travaux, ce logement qui ne servait qu'à très peu de réunions a permis l'installation de ces services tout en rentabilisant les espaces.

Concernant la réhabilitation de l'Hélianthe, M. le Maire indique que des discussions ont eu lieu sur ce projet, considérant la baisse des effectifs au sein des écoles. Il est probable que des fermetures de classe soient décidées à la rentrée prochaine (1 à J. Verne et peut-être aussi à Clemenceau). Mais la municipalité a souhaité rendre cette école attractive et ne pouvait pas laisser ce bâtiment se dégrader ; le but est de conserver cet établissement scolaire même si les écoles ne sont pas remplies à 100 %, avec l'espoir de récupérer des familles avec enfants suite aux projets de logements sociaux sur la commune.

M. le Maire ajoute que la commune de Mèze a été classée 2^e ville la plus accueillante d'Occitanie ; elle est également 1^{ère} ville d'accueil d'Occitanie pour les camping-cars et 10^{ème} sur toute la France avec un taux de remplissage de 70%.

Il dit que même si ce projet reste coûteux, c'est un bâtiment municipal que la mairie ne peut pas laisser se détériorer et il sera fait en sorte qu'il reste une école publique.

Mme PELAIN dit que l'Hélianthe reste un bâtiment municipal qui aujourd'hui accueille des agents, du public (des enfants et des associations). Les travaux ont été présentés dans le Débat d'Orientation Budgétaire et sont envisagés sur une période longue. Ils ne sont pas spécifiques à une école mais réfléchis dans le cadre d'un bâtiment municipal qui sera rénové sur le plan énergétique, avec l'utilisation de la géothermie, la désimperméabilisation des sols. Par contre aujourd'hui, c'est une école et ce statut permet d'obtenir des subventions importantes.

M. DOULAT pense que c'est un choix judicieux auquel il adhère à 200 % et quel que soit ce que réserve le futur sur le plan de la démographie, ce bâtiment sera utile à la ville de Mèze. Il espère que dans l'avenir, Mèze comptera plus d'enfants et ajoute qu'il faut profiter des subventions.

M. le Maire souligne que 80 % de subventions, c'est remarquable et il faut en profiter.

M. PHOCAS réaffirme que c'est une école et estime que tout débat sur sa destination est hors sujet aujourd'hui.

M. le Maire acquiesce et indique que même si elle est en sous-effectif, elle sera conservée. Même si des économies de fonctionnement auraient pu être réalisées, il préfère avoir des classes vides qui peuvent accueillir des animations plutôt que de rajouter des algécos par manque de place. Les élèves travaillent ainsi dans de meilleures conditions.

Mme IMBERT affirme que les économies de fonctionnement sont déjà réalisées par une bonne isolation thermique, l'utilisation de la géothermie. D'autres économies de fonctionnement ont été faites en décidant de fermer la caserne d'Ypres et d'aller dans des locaux rénovés qui sont moins énergivores, en vendant un établissement en péril qui était un gouffre énergétique. C'est un choix politique et la municipalité a souhaité que l'Hélianthe reste une école, qui sera mutualisée pour accueillir certains services municipaux ; elle est ravie d'avoir des locaux rénovés, qui permettront de garder des enfants en centre-ville.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

15. Petite enfance – convention d'objectifs du LAEP Babillages avec le Département Hérault

Mme GALIBERT, adjointe au maire déléguée à la petite enfance indique que cette délibération a pour objet le renouvellement pour 2024 du partenariat établi entre la ville et le Département, depuis 2012 pour apporter une aide financière au fonctionnement du lieu d'accueil Enfants/Parents Babillage.

Ce lieu d'accueil permet de soutenir la relation enfants/parents, prévenir les dysfonctionnements, rompre l'isolement des familles, créer des liens entre les familles, entre les parents et les professionnels.

Le montant de la subvention accordée au titre de l'exercice 2024 s'élève à 3 153 €. L'engagement et les obligations de chacune des parties sont précisées dans la convention jointe en annexe.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention jointe en annexe, fixant les objectifs et les conditions de déroulement de cette action de soutien à la parentalité,
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la réalisation de cette action,
- **CHARGER** M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il n'y a pas d'observations.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

16. Petite enfance – convention tripartite relative au fonctionnement du relais petite enfance nord bassin de Thau

Mme GALIBERT, adjointe au maire déléguée à la petite enfance rappelle que le Relais Petite Enfance nord Bassin de Thau, composé de deux antennes (Mèze et Poussan) est financé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, le conseil département de l'Hérault et la ville de Mèze.

Ce service propose un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance.

Il convient de renouveler, pour 2024, la convention annexée, qui définit les règles du partenariat, le rôle de chacun des signataires et leur participation financière.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention jointe en annexe, relative au fonctionnement du RPE « Nord Bassin de Thau »,
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- **CHARGER** M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il n'y a pas d'observations.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

17. Affaires scolaires – convention financière avec SAM pour le remboursement des frais de transport liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire – année scolaire 2023/2024

Mme PELAIN, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires rappelle que depuis l'année scolaire 2016/2017, SAM participe financièrement à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire en prenant en charge les droits d'entrée à la piscine et le remboursement des frais de transports.

Toutes les classes élémentaires des écoles publiques de Mèze ainsi que de la Calandreta sont concernées et se rendront à la piscine de Gigean, pour cet apprentissage de la natation, priorité nationale inscrite dans le socle commun des connaissances et compétences.

La convention annexée détaille les modalités de cette prise en charge par l'EPCI.

Mme PELAIN propose de signer cette convention et de transmettre, dès la fin des séances et le paiement des transports, les factures acquittées à SAM.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention financière avec Sète Agglopôle Méditerranée pour le remboursement des frais de transport liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire,
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Il n'y a pas d'observation.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

18. Foncier - Foncier – Constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier dans le cadre de l'aménagement de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan

M. DALBIGOT, adjoint au maire délégué à l'aménagement durable, rappelle que lors du dernier conseil municipal, cette question a été présentée et il n'y avait pas de candidat à proposer pour participer à cette élection.

Les autorités départementales ont décidé de trouver des représentants au sein du conseil municipal. Il demande donc si des élus, répondant aux conditions exigées (propriétaires de foncier non bâti) souhaitent être candidats.

M. DOULAT manifeste son intérêt pour cette mission et propose sa candidature.

Sont candidats également, M. GRAINE et M. DALBIGOT.

A l'unanimité, l'assemblée est d'accord pour procéder à un vote à main levée.

Les candidatures soumises sont approuvées à l'UNANIMITE.

Sont donc désignés :

M. GRAINE et M. DOULAT, en qualité de titulaires

M. DALBIGOT, en qualité de suppléant.

19. Intercommunalité – transfert à SAM des compétences supplémentaires en matière de lecture publique et d'écoles de musique associées

M. CURE, adjoint délégué aux affaires culturelles indique que dans le cadre de la construction du projet culturel de territoire développé par SAM, l'agglo a délibéré le 16 novembre 2023 pour le transfert à l'EPCI des compétences supplémentaires :

- Animation et développement du réseau intercommunal de lecture publique

- Coordination, animation et développement du réseau intercommunal de la charte des écoles de musique associées

L'enjeu de ce transfert est de donner aux structures culturelles de chaque commune (médiathèques et écoles de musique), le cadre juridique pour mener à bien les actions du projet culturel de territoire, détaillé dans la délibération sus-visée. En effet, aujourd'hui, ces établissements publics appartiennent à l'agglo ; ces compétences transférées permettront à ces structures de sortir de leur commune pour aller intervenir dans les petites écoles de musique et les petites bibliothèques.

Il n'y a pas d'observation.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

20.Question diverse

- Action de prévention et sécurité au sein des services municipaux – bilan

M. le Maire donne la parole à Mme AKNIN.

Mme AKNIN indique que ce plan de prévention et de sécurité a été mis en place en lien avec les élus et le service RH pour respecter la réglementation en tant qu'autorité territoriale chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale des agents.

La collectivité veille à ce que les agents assurent leurs missions dans des conditions de santé et de sécurité optimales afin de répondre aux différents enjeux de la santé au travail (humains, sociaux, juridiques et économiques).

Selon le décret du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, la collectivité doit respecter la réglementation, préserver un bon état de santé des agents en réduisant la probabilité de survenues d'accidents du travail ou de maladies professionnelles pour limiter les conséquences ; il convient aussi de développer la culture de la prévention, de témoigner d'un climat social favorable et être expert auprès des CST, des commissions, pour réduire les coûts directs et indirects de l'absentéisme par une maîtrise de la sinistralité.

Afin d'aider la collectivité, ce comité de prévention et de sécurité doit améliorer les conditions de santé et de sécurité de travail des agents et mettre en place une démarche de prévention adaptée aux besoins des agents de la collectivité. C'est pour cela qu'a été créé un service de sécurité et de prévention en septembre 2022. Ce pôle de prévention est représenté par 7 agents de la collectivité avec deux référents de prévention et un référent de sécurité ainsi que des assistants de prévention. Leur mission a été de mettre en place des formations internes de sécurité et de santé au travail, être garants de l'hygiène et de la sécurité des locaux, de s'occuper de la gestion des trousseaux et des armoires à pharmacie, de la gestion des défibrillateurs, de mettre en place des exercices d'évacuation et d'organisation des secours ainsi que la mise à jour du document unique.

Tout ceci a débuté en 2022 en recrutant les assistants de prévention ; les pôles de prévention et la formation initiale obligatoire des assistants de prévention ont été mis en place. En 2023, il y a eu une redéfinition des unités de travail entre la ville et le CCAS et la sectorisation des assistants de prévention, la mise à jour des registres obligatoires en santé sécurité avec des registres d'observations et des registres de dangers graves et imminents, la mise en place d'une procédure d'accident de service en lien avec le service de médecine préventive, un état des lieux des armoires et des trousse à pharmacie réalisé par chaque assistant de prévention eux-mêmes pour chaque unité, une étude statistique sur la qualité de vie au travail avec la visite de sites, l'évaluation des risques professionnels et préconisation (enquête administrative, accidents du travail).

Pour 2024, le groupe de prévention et de sécurité a prévu, suite à la formation de deux agents en tant que formateurs, de former les agents aux exercices d'évacuation incendie et formation assistants de prévention mais également une formation en interne assurée par les assistants de prévention pour toutes les ATSEM et le service jeunesse. Sont également prévues une évaluation des risques professionnels et une mise à jour du document unique des unités de travail pour les services du sesquier, les gymnases Rigal et Bernard Jeu, le Dojo et le CCAS.

Elle tenait à souligner la mise en place de ce groupe de prévention et de sécurité qui n'avait pas été effectuée avant et qui prévient pour la sécurité des agents et donc des citoyens.

Cf. annexe 5

M. le Maire la remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h51.

M. le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 4 mars 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA



La secrétaire de séance

Emmanuelle BOUDET





RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER 2024



TITRE 1 – LE CADRE BUDGETAIRE 2

- 1. Les grands principes budgétaires 2
 - 1.1 Le principe d'annualité budgétaire 2
 - 1.2 Le principe d'universalité budgétaire 3
 - 1.3 Le principe d'unité budgétaire 3
 - 1.4 Le principe de spécialité budgétaire 3
 - 1.5 Le principe de sincérité et d'équilibre 3
- 2. Le budget et le cycle budgétaire 4
 - 2.1 Définition et éléments généraux 4
 - 2.2 Le débat d'orientation budgétaire 4
 - 2.3 Les documents budgétaires 4
 - 2.4 La présentation du budget et le niveau de vote 6

TITRE 2 – L'EXECUTION DU BUDGET 8

- 1. Les principes comptables 8
 - 1.1 Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable 8
 - 1.2 Autres principes comptables 8
- 2. L'exécution budgétaire 8
 - 2.1 L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget 8
 - 2.2 La comptabilité d'engagement 9
 - 2.3 La liquidation 9
 - 2.4 Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes 9
 - 2.5 Le paiement de la dépense 10
 - 2.6 Le délai global de paiement 10
 - 2.7 Le recouvrement 10
 - 2.8 Les écritures de régularisation 11
- 3. Les opérations de fin d'exercice 11
 - 3.1 Les rattachements 11
 - 3.2 Les reports (restes à réaliser) 12
- 4. La clôture de l'exercice 12

TITRE 3 – LA GESTION PLURIANNUELLE 12

- 1. Définition des Autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) 12
 - 1.1 Les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE) 12
 - 1.2 Les Crédits de paiement (CP) 13
- 2. Les modalités d'adoption des AP/AE/CP et les règles de gestion des AP/AE 13
 - 2.1 Les règles relatives à la date du vote 13
 - 2.2 Les règles relatives au niveau de vote 13
 - 2.3 L'affectation de l'AP/AE 13
 - 2.4 Les règles de péremption, modification, annulation, clôture des AP/AE 13
- 3. Les règles de gestion des crédits de paiement (CP) 14
- 4. Les dépenses imprévues 14

TITRE 4 – DIVERS 14

- 1. Les amortissements 14
- 2. Les provisions 15

INTRODUCTION

A compter du 1^{er} janvier 2024, le référentiel budgétaire et comptable M57 remplace l'actuel référentiel M14 des collectivités locales.

La commune de Mèze a, par délibération du 26 juin 2023, décidé d'approuver ce passage au 1^{er} janvier 2024.

L'instruction budgétaire et comptable M57 rend obligatoire, pour les communes de plus de 3.500 habitants, l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par le Conseil Municipal et ce avant le vote de la première délibération budgétaire relative au budget 2024.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la commune de Mèze pour la préparation et l'exécution du budget.

Le présent RBF est adopté pour la durée de la mandature, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections municipales prévues en 2026.

Le cas échéant, il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion, par délibération du Conseil Municipal. Il constitue la base de référence du guide des procédures de la Commune.

Il entrera en vigueur à compter du budget primitif 2024.

Le présent règlement a vocation à s'appliquer pour le budget général de la commune et ses budgets annexes en M57.

TITRE 1 – LE CADRE BUDGETAIRE

Le budget général de la commune et ses budgets annexes sont proposés par Monsieur le Maire et votés par le Conseil Municipal (article L.2312-1 du CGCT).

1. Les grands principes budgétaires

Les budgets votés doivent être conformes aux cinq principes suivants :

1.1 Le principe d'annualité budgétaire

Le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses d'un exercice pour chaque année civile sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Par conséquent le budget de la commune, pour une année N, couvre la période du 1^{er} janvier N au 31 décembre N.

Le budget primitif est voté par le Conseil Municipal au plus tard le 15 avril, jusqu'au 30 avril en cas de période d'élections municipales.

Il existe plusieurs dérogations à ce principe :

- La période dite « Journée Complémentaire » : cette période correspond à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus par la collectivité avant le 31 décembre ou de comptabiliser des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections.

La commune de Mèze, en section de fonctionnement, procède par rattachement pour respecter l'annualité budgétaire : sont concernées les dépenses et recettes engagées mais non liquidées, correspondant à des services faits avant le 31 décembre.

- Les restes à réaliser : en section d'investissement, pour les crédits annuels, les dépenses et recettes engagées, mais non liquidées, peuvent être reportées sur l'exercice suivant.
- La gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) en investissement, et en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) en fonctionnement, permet de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs exercices.

1.2 Le principe d'universalité budgétaire

Le principe d'universalité budgétaire, selon lequel l'ensemble des recettes du budget couvre l'ensemble des dépenses, se décompose en deux règles :

- La règle de non-compensation, qui interdit la compensation/contraction des dépenses et des recettes.
- La règle de non-affectation, qui interdit l'affectation d'une recette à une dépense déterminée.

Il existe toutefois plusieurs dérogations à ce principe, parmi lesquelles :

- Les recettes affectées à une dépense particulière conformément à des textes législatifs ou réglementaires.
- Les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement.
- Les recettes qui financent une opération pour compte de tiers (opération sous mandat).

1.3 Le principe d'unité budgétaire

L'ensemble des dépenses et recettes de la commune doit figurer dans un document budgétaire unique : le budget général de la collectivité.

Il peut être dérogé à ce principe dans des cas limitatifs, notamment pour des services nécessitant la tenue d'une comptabilité distincte afin d'identifier les coûts réels du service et le prix payé par l'utilisateur, et pour lesquels un ou plusieurs budgets dits « annexes » peuvent être créés.

Le budget général de la commune de Mèze a 6 budgets annexes : le port de Mèze, le port du Mourre Blanc, le restaurant municipal, l'hébergement municipal, le Thalassa, et l'aire de camping-car qui sont en nomenclature M4. Seul le budget annexe du restaurant municipal est en nomenclature M57.

1.4 Le principe de spécialité budgétaire

Les dépenses et recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier.

Les crédits sont votés par nature. Les dépenses et les recettes sont ainsi classées, dans chacune des sections par chapitre.

1.5 Le principe de sincérité et d'équilibre

Le budget doit être voté en équilibre réel, ce qui exige trois conditions :

- Une évaluation sincère des dépenses et des recettes
- Des sections d'investissement et de fonctionnement votées chacune en équilibre
- Un remboursement de la dette exclusivement assuré par les recettes propres de la commune.

Par ailleurs, l'éventuel déficit d'exploitation cumulé des budgets confondus ne doit pas dépasser 10% des recettes réelles de la collectivité

2. Le budget et le cycle budgétaire

2.1 Définition et éléments généraux

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Le budget est constitué de l'ensemble de décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en :

- Budget primitif
- Budget supplémentaire
- Décisions modificatives
- Autorisations d'engagement (AE) et de programme (AP)
- Compte de gestion
- Compte administratif

Les budgets annexes, bien que distincts du budget principal proprement dit, sont votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs. Les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement.

En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

2.2 Le débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et intervient dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Ce débat donne aux membres de l'assemblée délibérante les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Il fait l'objet d'une délibération distincte de celle du budget primitif.

Le DOB est accompagné d'un Rapport d'orientation Budgétaire (ROB) qui présente les orientations générales du budget de l'exercice à venir, ainsi que les engagements pluriannuels envisagés et l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

Il comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs, ainsi qu'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin annuel de financement.

2.3 Les documents budgétaires

2.3.1 Le budget primitif (BP)

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il est voté par le Conseil Municipal au plus tard le 15 avril, jusqu'au 30 avril en cas de période d'élections municipales.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Il prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice par chapitres et articles.

Le conseil municipal délibère sur un vote du budget par nature de crédits avec une présentation fonctionnelle obligatoire.

2.3.2 Le budget supplémentaire (BS)

Il s'agit d'un acte budgétaire modifiant le budget initial qui a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent, lorsque le budget primitif a été voté sans reprise des résultats.

A ce jour la commune de Mèze ne vote pas de budget supplémentaire ; le budget primitif est présenté avec la reprise des résultats.

2.3.3 La modification du budget

Au cours de l'exercice, le budget primitif peut être ajusté de deux façons différentes :

- Par virements de crédits :

Le Maire peut effectuer des virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, si l'assemblée délibérante l'y autorise, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles par section hors dépenses de personnel, y compris la limite de 2% des dépenses imprévues gérées en autorisation de programme et autorisation d'engagement (AP/AE).

Le pourcentage retenu est défini annuellement, par délibération de l'assemblée délibérante, hors dépenses de personnel.

- Par décisions modificatives (DM) :

La DM fait partie des documents budgétaires votés par le Conseil Municipal qui modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes.

Lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, celui-ci nécessite une inscription en décision modificative.

Suite à la mise en place de la M57, les DM ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité par le Conseil Municipal.

- La fongibilité des crédits :

La commune de Mèze adopte la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5% maximum des dépenses réelles de chaque section hors chapitre 012, y compris la limite de 2% des dépenses réelles relatives aux dépenses imprévues gérées en autorisation de programme et autorisation d'engagement.

Une délibération annuelle est prise dans ce sens.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires aux dépenses obligatoires au sein d'un chapitre.

2.3.4 Le compte administratif

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 30 janvier de l'année N+1, le compte administratif est établi pour le budget principal et ses budgets annexes.

Il traduit la comptabilité et le bilan financier de l'ordonnateur, c'est à dire de la commune.

Il permet de contrôler la gestion de la commune et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif, et décisions modificatives sont bien celles réalisées.

En section d'investissement, les recettes et les dépenses du compte administratif comprennent les titres et mandats émis sur l'exercice ainsi que les crédits inscrits en « restes à réaliser » reportés sur l'exercice suivant.

En section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, la collectivité pratique les rattachements. Le rattachement porte sur les dépenses et recettes engagées pour lesquelles le service fait a été constaté sans que la facture ou la recette ne soit parvenue.

Le compte administratif constate ainsi le solde de chacune des sections et les restes à réaliser.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

2.3.5 Le compte de gestion

Le compte de gestion est établi par le comptable public pour le budget principal et ses budgets annexes, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice considéré. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la commune)
- Un bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal par une délibération distincte de celle du compte administratif. Celle du compte de gestion précède celle du compte administratif.

Ces deux délibérations permettent de constater la stricte concordance des deux documents.

2.3.6 Le compte financier unique

Le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substituera à terme au compte administratif et au compte de gestion.

Actuellement en expérimentation, la généralisation du CFU interviendra après sa validation par le Parlement.

2.4 La présentation du budget et le niveau de vote

2.4.1 La présentation du budget communal

Le budget de la commune de Mèze se compose d'un budget principal et de six budgets annexes.

Le budget principal, nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, et ses budgets annexes :

- Le port de Mèze, nomenclature M4
- Le port du Mourre Blanc, nomenclature M4
- Le restaurant municipal, nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024
- L'hébergement municipal, nomenclature M4
- L'aire de camping-car, nomenclature M4
- Le Thalassa, nomenclature M4

2.4.2 Le mode et le niveau de vote du budget

- Le mode de vote du budget

Le budget est présenté par nature ou par fonction selon le mode retenu par l'assemblée délibérante.

Dans le cas d'une présentation par nature, les crédits sont classés selon la nature économique de la dépense ou de la recette, et non en fonction de sa destination. Il est assorti d'une présentation croisée par fonction.

Dans le cas d'une présentation par fonction, les crédits sont classés selon la destination de la dépense ou l'origine des recettes. Il est assorti d'une présentation croisée par nature.

La commune de Mèze présente son budget par nature, assorti d'une présentation croisée par fonction.

- Le niveau de vote du budget

L'ensemble du budget doit être voté lors de la même séance, afin de respecter le principe d'unité du budget.

La structure d'un budget intègre différentes parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement qui se composent de chapitres, qui correspondent à chaque type de dépenses ou de recettes, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

La section de fonctionnement regroupe essentiellement les dépenses de gestion courante, les dépenses de personnel et les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements ; elle dispose de ressources définitives et régulières composées principalement du produit de la fiscalité locale, des dotations de l'Etat et des produits des services communaux.

La section d'investissement retrace les opérations qui affectent le patrimoine de la commune et son financement ; on y retrouve en dépenses : les opérations d'immobilisations et le remboursement de la dette en capital ; et en recettes : les subventions éventuelles des partenaires financiers, le fonds de compensation de la TVA, les amortissements et les nouveaux emprunts.

Le conseil municipal adopte d'abord la section de fonctionnement, puis celle d'investissement. Au sein de chaque section, le budget est voté par chapitre, qui correspondent à des natures de dépenses et de recettes. Chaque section doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

La commune de Mèze présente son budget primitif avec intégration des résultats N-1.

- Le vote des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

La création, révision et clôture des AP ne peuvent être actées que par un vote de l'assemblée délibérante lors de toute étape budgétaire (BP, BS, DM).

Elles font l'objet de délibérations distinctes du budget.

TITRE 2 – L'EXECUTION DU BUDGET

1. Les principes comptables

1.1 Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable

Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable implique des rôles distincts pour ces deux acteurs publics :

L'ordonnateur : le Maire de la commune est chargé de constater les droits et obligations de la collectivité, de liquider les recettes et d'émettre les ordres de recouvrement. Il engage, liquide et ordonnance les dépenses, avec l'appui des services internes de la commune

Le comptable public : agent de la direction générale des finances publiques, en charge de l'exécution du paiement, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, du recouvrement des recettes ainsi que du paiement des dépenses de la commune. Il contrôle les différentes étapes concernant les dépenses et recettes effectuées par l'ordonnateur.

1.2 Autres principes comptables

La régularité : conformité aux lois et règlements en vigueur des opérations financières conduisant aux enregistrements comptables, en lien avec la nomenclature budgétaire.

La sincérité : comptabilisation des dépenses et des recettes en fonction des éléments d'information disponibles à un moment donné

L'exhaustivité : enregistrements comptables reflétant la totalité des droits et obligations des collectivités

La spécialisation des exercices : enregistrement définitif en comptabilité des opérations se rattachant à la bonne période comptable ou au bon exercice

La permanence des méthodes : les mêmes règles et procédures sont appliquées chaque année afin que les informations comptables soient comparables d'un exercice à l'autre

L'image fidèle : les comptes donnent une représentation du résultat de la gestion, du patrimoine et de la situation financière de la collectivité conforme à la réalité

2. L'exécution budgétaire

2.1 L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que le Maire est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement (hors Autorisation d'engagement (AE)) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme (AP)), sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'article L.5217-10-9 du CGCT prévoit que « lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP), soit des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement, l'ordonnateur

peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non adoption, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions ».

Dès lors le comptable peut payer avant le vote du budget les dépenses qui visent à couvrir des engagements pris dans le cadre d'AP/AE votées lors des exercices précédents, dans la limite d'un montant correspondant à 1/3 des AP/AE ouvertes au budget n-1 (BP+BS+DM).

2.2 La comptabilité d'engagement

La tenue de la comptabilité d'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement constitue une obligation réglementaire pour l'ordonnateur.

L'engagement comptable permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants ; il précède ou est concomitant à l'engagement juridique (la signature du contrat ou d'une convention, d'un marché, ainsi que l'octroi des bons de commande aux fournisseurs...).

Il permet de répondre à quatre objectifs essentiels :

- Vérifier l'existence de crédits sur la ligne budgétaire correspondante
- Déterminer les crédits disponibles
- Rendre compte de l'exécution budgétaire
- Générer les opérations de clôture

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes. Cependant la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes, appliqué à la commune de Mèze.

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir le Maire, et toute personne habilitée par délégation de signature.

2.3 La liquidation

La liquidation correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense.

Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le responsable de la commande et/ou le service gestionnaire des crédits.

Elle permet à la collectivité de vérifier que la facture présentée est conforme au bon de commande et/ou aux dispositions contractuelles.

La liquidation est rattachée à l'engagement initial. Si ce dernier se révèle insuffisant, son abondement préalable est impératif. Si la dépense est inférieure à l'engagement initial et couvre l'intégralité du coût, et qu'aucune nouvelle dépense ne fera l'objet d'une liquidation sur l'engagement concerné, alors ce dernier sera soldé.

2.4 Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes s'effectuent sous la responsabilité du service des finances. Il vérifie la cohérence et contrôle l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. Puis il émet l'ensemble des pièces comptables réglementaires (bordereaux de mandats et de titres) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recette, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'avis des sommes à payer, soit après encaissement pour régularisation (P503).

A titre dérogatoire, le mandat peut être émis après paiement (prélèvements, remboursement de la dette...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

2.5 Le paiement de la dépense

Hors cas spécifique des régies d'avance, le paiement effectif des dépenses de la collectivité est effectué exclusivement par le comptable public rattaché à la direction générale des finances publiques.

Le comptable public effectue les contrôles de régularité auxquels il est tenu, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire :

- La qualité de l'ordonnateur ou de son délégué
- La disponibilité des crédits budgétaires
- L'exacte imputation budgétaire de la dépense
- La validité de la créance
- Le caractère libératoire du règlement

2.6 Le délai global de paiement

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service.

Conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le délai ne peut aujourd'hui excéder 30 jours calendaires, qui se répartissent en 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Il court à compter de la date de réception de la facture, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

Dans le cas d'un dépôt sur Chorus Pro, le début du délai global de paiement est fixé à la date de dépôt de la facture +2 jours.

Pour un solde de marché, le délai de paiement commence à courir à la date de réception par le maître d'ouvrage du décompte générale et définitif signé par l'entreprise titulaire.

Le délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée à la commune n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier.

Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et reprend lorsque la collectivité reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

2.7 Le recouvrement

Le recouvrement des créances relève exclusivement de la responsabilité du comptable public.

Les titres de recettes sont exécutoires dès leur émission et seul le comptable public est habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur.

L'action en recouvrement des comptes publics locaux se prescrit par 4 ans de procédures à compter de la prise en charge du titre de recettes.

Le comptable public a l'obligation de recouvrer les créances dans les meilleurs délais. A défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux en mettant en œuvre toutes les voies de recours dont il dispose.

Le recouvrement peut avoir lieu après émission de titre : après avoir effectué ses contrôles, le comptable public procède au recouvrement des titres de recettes s'il n'a détecté aucune anomalie. Dans le cas contraire, il rejette les titres concernés et retourne les pièces justificatives au service finance de l'ordonnateur.

Le recouvrement peut également avoir lieu avant émission de titre : le comptable public porte alors en compte d'attente les recettes perçues avant émission des titres et en informe la collectivité au moyen d'un état du compte d'attente (P503). Ce n'est qu'après réception des titres et contrôle des pièces justificatives associées, que le comptable pourra procéder à la comptabilisation des recettes dans les comptes définitifs et apurer les comptes d'attente.

Lorsqu'une créance sur les exercices antérieurs est estimée irrécouvrable par le comptable public, elle est soumise à l'approbation du conseil municipal, qui peut décider de l'admettre en non-valeur au vu des justifications produites. Plusieurs raisons possibles peuvent justifier l'admission en non-valeur, parmi lesquelles, notamment, l'insolvabilité ou la disparition des débiteurs et la caducité des créances. Le conseil municipal admet le fait que le comptable public a été jusqu'au bout des procédures de recouvrement en sa possession. L'admission en non-valeur n'éteint pas la dette.

Une créance éteinte est une créance dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision de justice extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et à toutes actions de recouvrement.

2.8 Les écritures de régularisation

Les régularisations et annulations de mandats et de titres ont généralement pour objet de régulariser des erreurs matérielles. Afin de déterminer le traitement comptable approprié, il convient de distinguer la période au cours de laquelle intervient la régularisation.

- Si l'annulation ou la réduction de la dépense ou de la recette intervient sur l'exercice en cours, elle fait l'objet d'un mandat ou d'un titre d'annulation. Le mandat rectificatif vaut alors ordre de reversement et peut être rendu exécutoire dans les mêmes conditions qu'un titre de recettes.
- Si l'annulation ou la réduction de la dépense porte sur un exercice déjà clos, le document rectificatif sera un titre. A l'inverse l'annulation ou la réduction de la recette sur un exercice clos, le document rectificatif sera un mandat.

3. Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice permettent de respecter le principe budgétaire d'annualité et le principe d'indépendance des exercices basés sur la notion des droits constatés et notamment sur les rattachements des charges et produits de l'exercice.

3.1 Les rattachements

Les rattachements correspondent à des charges ou produits inscrits à l'exercice budgétaire en cours pour leur montant estimé, ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre du même exercice et pour lesquels le mandatement ou le titrement ne sera possible que lors de l'exercice suivant.

Les rattachements ne visent que la section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice.

Ils se limitent à des opérations ayant une incidence significative sur le résultat de l'exercice, laissée à l'appréciation du Maire, et sont appliqués selon la même méthode à chaque exercice.

L'état des rattachements est établi chaque année par l'ordonnateur (Maire), puis transmis au comptable public.

L'émission des mandats et des titres peut être effectuée sur le budget de l'exercice suivant.

3.2 Les reports (restes à réaliser)

Les restes à réaliser ne concernent que la section d'investissement et correspondent :

- Aux dépenses d'investissement engagées non mandatées à la clôture de l'exercice
- Aux recettes d'investissement certaines et engagées n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre

Les restes à réaliser de l'exercice N sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif du même exercice et sont repris dans le budget de l'exercice suivant N+1.

L'état des restes à réaliser est établi chaque année par l'ordonnateur (Maire), puis transmis au comptable public.

L'établissement des restes à réaliser de l'exercice N permet au comptable public, dès avant le vote du budget de l'année N+1, de procéder au règlement de toutes dépenses correspondantes.

4. La clôture de l'exercice

La clôture de l'exercice budgétaire se matérialise par l'édition du compte administratif par l'ordonnateur et le compte de gestion par le comptable public.

TITRE 3 – LA GESTION PLURIANNUELLE

1. Définition des Autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE)

1.1 Les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE)

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution d'investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les AE ne peuvent s'appliquer ni aux frais de personnel ni aux subventions versées à des organismes privés.

Elles définissent l'évaluation financière globale du projet et permettent une gestion des dépenses sur plusieurs exercices à travers un échéancier de crédits de paiement représentant la répartition des dépenses prévisionnelles.

1.2 Les Crédits de paiement (CP)

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE correspondantes

L'équilibre budgétaire de chaque exercice s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ouverts au budget dudit exercice.

2. Les modalités d'adoption des AP/AE/CP et les règles de gestion des AP/AE

2.1 Les règles relatives à la date du vote

Les AP/AE et leurs révisions sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal par une délibération distincte du vote du budget ou d'une décision modificative. Elles peuvent être votées lors de toute session budgétaire.

Chaque délibération précise l'objet de l'AP/AE, son montant et la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Le cumul des CP doit être égal au montant de l'AP/AE.

2.2 Les règles relatives au niveau de vote

Aucune disposition réglementaire n'a été prévue.

Les AP/AE peuvent être votées par chapitre, nature, opération ou groupe d'opérations.

Les CP votés en même temps qu'une AP/AE doivent être ventilés par exercice et chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

Avant le vote du budget suivant, l'exécutif peut liquider et mandater, le comptable peut payer, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une AP/AE votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des CP prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'AP/AE.

2.3 L'affectation de l'AP/AE

La commune de Mèze décline son plan pluriannuel d'investissement en autorisations de programme pour les investissements de grande ampleur sur au moins deux exercices :

- Une AP de projet finance un programme individualisé en une seule opération. Elle identifie une opération d'envergure, dont le montant et l'impact justifient une AP distincte. (Exemple : création de la salle de spectacle Jeanne Oullié)

Une AP d'intervention finance un programme regroupant un ensemble cohérent d'opérations dans un domaine d'intervention spécifique (Exemple : mise en accessibilité des écoles et des gymnases)

2.4 Les règles de péremption, modification, annulation, clôture des AP/AE

Aucun mouvement de crédits n'est possible entre deux AP/AE sans révision de chacune des deux AP/AE par délibération du conseil municipal.

Les autorisations peuvent être modifiées en fonction du rythme de réalisation des opérations pour éviter une déconnexion entre le montant des AP/AE votées d'une part, et d'autre part, le montant maximum des CP pouvant être supporté par chaque budget.

La révision d'une autorisation entraîne nécessairement une mise à jour de l'échéancier des crédits de paiement.

La révision d'une autorisation fait l'objet d'une délibération spécifique en conseil municipal lors de toute session budgétaire.

Les autorisations n'ayant donné lieu à aucun engagement ou mandatement sur le premier exercice comptable prévu dans la délibération de création sont considérées comme caduques.

Les AP/AE demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Le conseil municipal est compétent pour prononcer la clôture d'une autorisation, sauf dans le cas de caducité, pour lequel l'annulation est automatique.

La clôture d'une autorisation par le conseil municipal a lieu dans les cas suivants :

- Lorsque la réalisation de l'opération ou les opérations constituant l'autorisation est annulée ou abandonnée
- Lorsque les opérations comptables et budgétaires qui composent l'autorisation sont soldées.

3. Les règles de gestion des crédits de paiement (CP)

Chaque AP/AE comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants.

Les CP non consommés en N tombent en fin d'exercice. Lors d'une session budgétaire en N+1, ils sont ventilés à nouveau sur les années restant à courir de l'AP.

Le recours au report de crédits de paiement pourra intervenir dans le cas où la clôture de l'AP concernée est prévue en N+1.

Les mouvements de crédits internes à un CP sont possibles entre chapitres, dans la limite définie par délibération annuelle des dépenses réelles de chacune des sections hors dépenses de personnel, y compris la limite de 2% des dépenses imprévues gérées en autorisation de programme et autorisation d'engagement.

4. Les dépenses imprévues

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de voter, à toute session budgétaire, des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. La limite de 2% est incluse dans le plafond de fongibilité des crédits de 7.5% maximum.

Ces dépenses imprévues ne participent pas à l'équilibre du budget, elles font l'objet d'AE et/ou d'AP.

TITRE 4 – DIVERS

1. Les amortissements

Les amortissements comptabilisent la dépréciation des immobilisations. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations.

L'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis à l'exception de certaines catégories précisément identifiées (biens de faible valeur et subventions d'équipement).

Les biens amortissables et leurs durées sont précisées par délibération relative au mode et à la durée d'amortissement.

Tous les biens même complètement amortis, restent inscrits à l'inventaire jusqu'à leur sortie. Les services opérationnels sont tenus de faire remonter au service des finances les sorties d'actif pour qu'il procède aux écritures comptables qui en découlent.

2. Les provisions

En vertu du principe comptable de prudence, la Commune doit comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Dans ce cadre, il convient de constituer une provision lorsqu'apparaît un risque susceptible de conduire la ville à verser une somme d'argent significative ou à subir une perte financière due au non recouvrement d'une créance.

Une provision doit être constituée par délibération dans les trois cas suivants (CGCT, art. L.2321-2 29° et R.2321-2) :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce ;
- Lorsque le recouvrement des sommes dues par un tiers (un débiteur) est compromis malgré les poursuites faites par le comptable public.

En dehors de ces trois cas, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré inhérent à l'activité de la commune. On parle alors dans ce cas de provisions facultatives.

Le régime des provisions semi-budgétaire est le régime de droit commun des provisions dans la mesure où elles ne donnent pas lieu à inscription de crédits en section d'investissement.

Par dérogation, les provisions sont budgétaires lorsque le conseil municipal décide par une délibération spécifique d'inscrire les provisions en recettes de la section d'investissement.

La commune de Mèze applique le régime semi-budgétaire afin de se constituer un fonds de réserve.

Les provisions pour créances douteuses s'effectuent sur la base d'un état partagé avec le comptable public, au regard de la qualité du recouvrement des recettes de la commune.

L'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 est venu modifier les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux provisions et dépréciations.

Ce décret rend désormais le maire compétent pour évaluer, constituer, ajuster, reprendre et étaler les provisions et dépréciations, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Une délibération, même si elle demeure toujours possible, n'est plus indispensable pour justifier les mouvements de provisions.

La décision n'entre pas dans le champ des actes devant faire l'objet d'une transmission obligatoire au représentant de l'État dans les conditions définies à l'article L.2131-2 du CGCT. En revanche, la décision doit être transmise au représentant de l'État si celui-ci le demande en application de l'article L2131-3 du CGCT.

L'information de l'assemblée délibérante est garantie à travers les documents budgétaires : les provisions (montant, évolution, emploi) sont en effet retracées sur l'état des provisions constituées qui doit être joint aux délibérations budgétaires.

Enfin, il est précisé que, dans la mesure où une commune ou un de ses établissements souhaiterait opter pour le régime de provisions/dépréciations budgétaires, l'assemblée délibérante reste seule compétente pour prendre cette décision.

Annexe 2

ANNEXE DUREES D'AMORTISSEMENT

Compte	Libellé	Durée d'amortissement
Biens amortissables de faible valeur, soit 750€ TTC		1
20xx	Immobilisations incorporelles	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études (si non suivis de travaux)	5
2032	Frais de recherche et développement - réussite	5
	frais de recherche et développements - échec	1
2033	Frais d'insertion (si non suivis de travaux)	5
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - licences	5
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - logiciels métiers	7
204xx	Subventions d'équipement versées	
204xx1	Subventions d'équipement versées - biens mobiliers, matériel, études	5
204xx2	Subventions d'équipement versées - bâtiments et installations exception faite des opérations façades amortissables sur 5 ans	30
204xx3	Subventions d'équipement versées - infrastructures d'intérêt national (ex : logement social)	40
21xx	Immobilisations corporelles	
211x	Terrains	non amortissable
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2128	Autres agencements et aménagements de terrains - clôtures, mouvements de terre...	non amortissable
213xx	Constructions	
2131x	Bâtiments publics (administratifs, scolaires, culturels, sportifs, cimetières, et autres bâtiments publics)	non amortissable
2132x	Bâtiments privés	30
21351	Installations, agencements, aménagements des constructions - bâtiments publics	non amortissable
21352	Installations, agencements, aménagements des constructions - bâtiments privés	30
2138	Autres constructions	non amortissable
215xx	Installations, matériel et outillage techniques	
2151	Réseaux de voirie	non amortissable
2152	Installations de voirie	non amortissable
2153x	Réseaux divers	non amortissable
21533	Réseaux cablés	non amortissable
21534	Réseaux d'électrification	non amortissable
21535	Réseaux de transmission	non amortissable
21538	Autres réseaux	non amortissable
2154	Voies navigables	non amortissable
21561	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - matériel roulant	10
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
2157xx	Matériel et outillage technique	
21572	Matériel technique scolaire	6
		10
215731	Matériel roulant de voirie	7
		15

ANNEXE
DUREES D'AMORTISSEMENT

Compte	Libellé	Durée d'amortissement
215738	Autre matériel et outillage de voirie	6
215741	Installations, matériel et outillages des cantines scolaires	6
21578	Autre matériel technique	6
21578		15
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	15
216x	Collections et œuvres d'arts	
21611	Biens historiques et culturels immobiliers - sous jacents	non amortissable
21612	Biens historiques et culturels immobiliers - dépenses ultérieures	15
21621	Biens historiques et culturels mobiliers - sous jacents	non amortissable
21622	Biens historiques et culturels mobiliers - dépenses ultérieures	15
218x	Autres immobilisations corporelles	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
21828	Autres matériels de transport	7
21831	Matériel informatique scolaire	6
21838	Autre matériel informatique	6
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	20
2185	Matériel téléphonie	6
2186	Cheptel	8
2188	Autres immobilisations corporelles	6
2188	Autres immobilisations corporelles	15

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024



Ville de Mèze



PLAN

Propos introductif

1. Contexte général : situation économique et sociale

2. Situation financière de la collectivité

3. Orientations budgétaires 2024

Synthèse

Annexes



PROPOS INTRODUCTIF

« Le défi imposé par le contexte de l'année 2023 a été relevé avec succès.

C'est avec plus d'optimisme, mais avec toujours autant de rigueur, que nous abordons cet exercice 2024.

Nous concilierons renforcement progressif de nos équilibres financiers et action très importante en matière d'investissements.

Nous poursuivons donc avec détermination notre action pour l'amélioration du cadre de vie à Mèze. »

Thierry BAEZA, Maire

1. LE CONTEXTE GENERAL

TENDANCES ECONOMIQUES

- Le contexte international a des répercussions économiques majeures
- En France, 2023 a été marquée par une baisse de l'inflation, par une hausse des taux d'intérêts et une croissance faible
- En 2024, on envisage :
 - Une poursuite du ralentissement de l'inflation (vers 3%)
 - Une baisse des taux d'intérêts à partir de la mi-année
 - Une croissance atone

LOI DE FINANCES 2024

- Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales passent de 53 Mds à 54,1 Mds
- Dotations : hausse de la DGF de 220 M€, et hausse de la DSIL à 570 M€
- Renforcement du Fonds Vert à 2,8 Milliards €
- Bases locatives cadastrales : + 3,9%



CONTEXTE LOCAL

Impacts sur les finances communales :

- Doublement de certaines assurances : +70k€
- Hausse de la cotisation SDIS : + 16 K€
- Baisse prévisionnelle de l'énergie : - 30% soit – 240 K€
- Croissance estimée des bases fiscales physiques : + 1 %

2. LA SITUATION FINANCIERE



LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

- Malgré l'impact de l'inflation, l'exécution budgétaire maîtrisée a permis d'atteindre l'objectif fixé lors du vote du budget : maintenir une épargne nette positive (tout en maintenant stables les taux d'imposition). **Mieux, cet objectif a été dépassé et l'épargne nette a progressé à + 530 K€.**
- En investissement, on notera : **un niveau inédit de dépenses d'investissements** (4.269 K€ + 205 K€ de RAR) **et de subventions reçues** (1.101 K€ + 95 K€ de RAR).
- Le **résultat de l'exercice, est de 950 K€**, avec un recours à l'emprunt limité à 1 M€ (hors prêt relais à rembourser en 2024).



Ville de Mèze

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	Réalisé 2023	
011 Charges à caractère général	3 806 266,84 €	
012 Charges de personnel et frais assimilés	10 663 747,40 €	
014 Atténuations de produits	195 464,19 €	Loi SRU : 131,5k€ Reversements taxes EAU : 55,8€
65 Autres charges de gestion courante	1 282 702,82 €	SDIS : 302,4k€ Subvention d'équilibre au CCAS : 285,8k€ Subvention d'équilibre au restaurant municipal : 240k€ Subventions aux associations : 195k€ Indemnités des élus : 210,7k€ ANV : 7,5k€
66 Charges financières	458 600,04 €	
67 Charges exceptionnelles	271 530,20 €	Subvention exceptionnelle au CCAS : 55,2k€ Subvention exceptionnelles aux associations : 4,49k€ Reversement de la dotation inflation : 196 613€ titres annulés sur exercices antérieurs : 13,2k€
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	5 000 €	Constitution de provision
Total des dépenses réelles de fonctionnement	16 683 311,49 €	
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	628 800,00 €	Dotations aux amortissements : 500,8k€ dotations aux amortissement charges covid à répartir : 127 906,31 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	628 800,00 €	
Total des dépenses de fonctionnement	17 312 111,49 €	



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	CHAPITRES	Réalisé 2023	
013	Atténuations de charges	50 401,57 €	Remboursement sur rémunération du personnel : 38 802,12€ Décharges syndicales 2022 2023 : 10 281,13€ Emplois aidés : 7 471,02€ Cantines scolaires : 338,8k€ Cimetière : 17 086€
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 338 564,16 €	Refacturation prestations RH, finances, MP au CCAS et BA : 215k€ Remboursements divers (EDF camping car, encombrants, eaux jardins familiaux : 109,7k€ Inscriptions crèches, centres aérés et périsco : 442k€ Entrées de cinéma : 124,6k€ Entrées spectacles et ventes d'objets promotionnels : 42k€ odp stationnement et location sur la voie publique : 35 890€
73	Impôts et taxes	12 217 028,90 €	TF : 10 173 202€ Pylones : 36 400€ AC : 465 719€ Fonds de péréquation : 255 096€ TCFE : 322 311€ Taxe add:715k€ odp voirie, terrasses, films et droits de place : 189,4k€ TLPE : 37 353€ DF : 1 140 707€ DSU : 660 766€ DNP : 446 459k€ CAF : 1 633,4k€
74	Dotations, subventions et participations	4 049 965,91 €	Subventions Département + Région + SAM : 56k€ Compensation TF : 53,2k€ Dotations titres sécurisés : 23k€
75	Autres produits de gestion courante	384 317,62 €	Location gendarmerie : 299k€
76	Produits financiers	16 013,37 €	Redevance Semabath : 34,2k€ Locations de salles et gymnases : 43,6k€
77	Produits exceptionnels	56 222,38 €	Dividendes Semabath Dons et mécénats : 23,2k€ Mandats annulés sur exercices antérieurs : 7,4k€ Remboursements et reversements divers : 19,8k€ Astreintes urba : 5k€
78	Reprises sur amortissements et provisions	61 870,97 €	Reprises de provisions : 6k€ liés aux ANV et liées au reversement à SAM des taxes eau +55,8k€
Total des recettes réelles de fonctionnement		18 174 384,88 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	399 704,48 €	Travaux en régie : 363,4k€ et amortissement des sub 36,26k€
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		399 704,48 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	794 046 €	
Total des recettes de fonctionnement		19 368 135,05 €	



Ville de Mèze

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	Réalisé 2023	
20	Immobilisations incorporelles	287 141,06 €
204	Subventions d'équipement versées	38 100,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 540 413,74 €
454103	Immeubles en péril	40 500,00 €
Total des dépenses d'équipement		3 906 154,80 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	303,03 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 461 169,16 €
Total des dépenses financières		1 461 472,19 €
Total des dépenses réelles d'investissement		5 367 626,99 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	399 704,48 €
041	Opérations patrimoniales	96 039,24 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		495 743,72 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 221 415,31 €
Total des dépenses d'Investissement		7 084 786,02 €

Etudes : 220 235,28€ DONT

ADAP : 25,5k€ + B Jeu : 6,3k€ + Cagueloup : 3,8k€ + Cinéma : 5,1k€ + Désimper et géothermie Hélianthe : 28,2k€ + Mobilité centre ville : 27,6k€ + Oulié : 3,9k€ + Papi : 29,3k€ + Place mairie : 15,6k€ + Remparts PH1+2 : 29,8k€ + Pompe stade : 8,6k€ + Tennis : 8k€ + Divers : 15k€

PLU : 6,3k€

Publication : 7,9k€

Logiciel, site web : 52,5k€

Opération façades + Chapelle des pénitents

Spinelli : 1 158 250€

Doc Magne : 179 379,19€ (report 2022)

Travaux sur constructions : 780,7k€ dont : ADAP 137,9k€ + cinéma 42,5k€ + écoles 28,7k€ + église 93,7k€ + HDV 42,4k€ + crèches 35,3k€ + Olombel : 42,2k€ + esplanade 178k€ + remparts 208,3k€

Achat matériel + mobiliers et informatiques : 389,4k€ dont broyeur 20,3k€ + ancrage écologique 18,5k€ + camion passerelle 12k€ + sécurisation du SI 38,3k€ + contrôleur de domaine 25,6k€ + enveloppe info 21k€ + mobilier 29,8k€ + terrabox 37,8k€ + mat scénique 52,8k€ + caméras 14,8k€ + minipelle 35k€

Cagueloup 375k€

Pompe sesquiers 160,5k€

Reversement part restau du FCTVA

Travaux en régie 363,4k€

amortissements des sub 42,5k€

intégration des études



RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES		Réalisé 2023	
13	Subventions d'investissement	1 100 643,38 €	Stade : 81,9k€ Esplanade : 118,3k€ Olombel 6,1k€ B jeu 32,1k€ Papi 15,5k€ Accès 99,8k€ Charles Trenet 19k€ Eglise 52,2k€ Remparts : 14,3k€ Cagueloup 173,4k€ Amendes de PM 241,5k€ faisa chaufferie 4,4k€ Crèches 4,3k€ Ancrages 3k€ tribunes 92k€
16	Emprunts et dettes assimilées	2 209 336,00 €	Emprunts Spinelli + tout investissement + avance CAF pour ALSH et ALE 9,3k€
20	Frais d'étude	268,00 €	Reversement trop perçu étude faisabilité chaudière Coty (HNRU)
454203	Immeubles en péril	40 500,00 €	
	Total recettes d'équipement	3 350 747,38 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 903 316,85 €	FCTVA : 302,5k€ Taxe d'aménagement : 200,5k€ 1068 : 1 399 987,44€ TLE : 159€
	Total des recettes financières	1 903 316,85 €	
	Total des recettes réelles d'investissement	5 254 064,23 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	628 800,00 €	Dotations aux amortissements : 500,8k€ dotations aux amortissement charges covid à répartir : 127 906,31
041	Opérations patrimoniales	96 039,24 €	intégration des études
	Total des recettes d'ordre d'investissement	724 839,24 €	
	Total des recettes d'investissement	5 978 903,47 €	

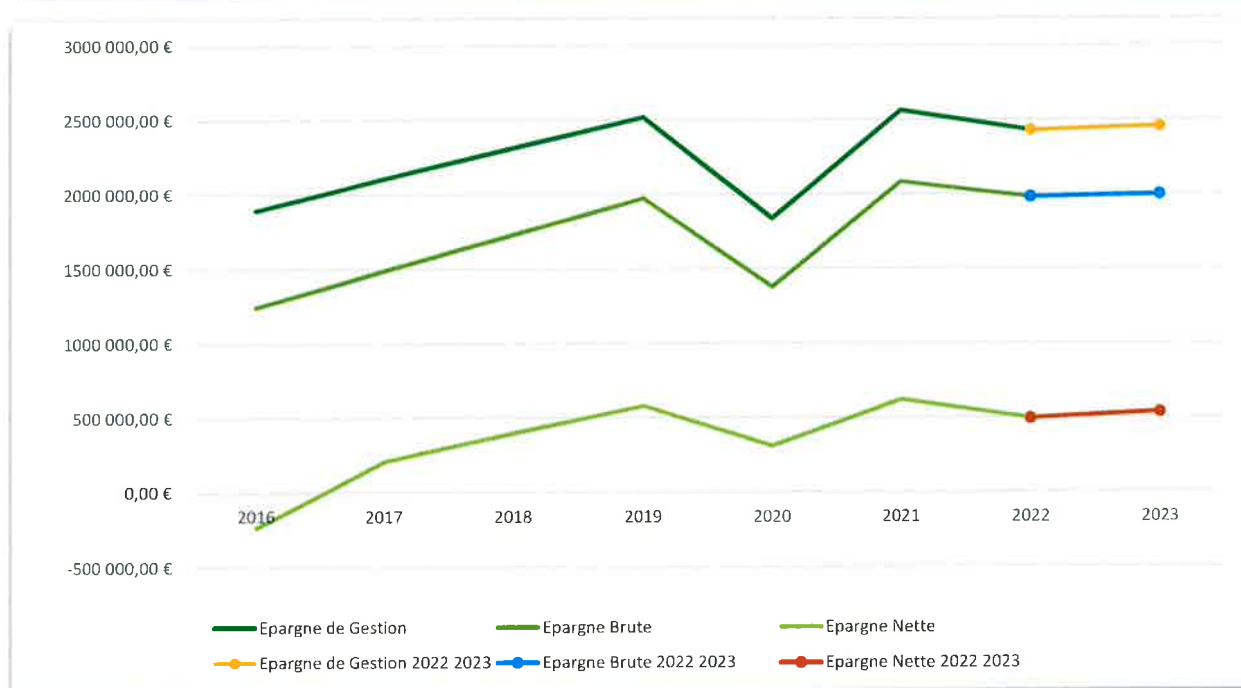
RÉSULTAT GLOBAL 2023

		Dépenses	Recettes	Solde
TOTAL (réalisations et reports 2022)	Fonctionnement	17 312 111,49€	19 368 135,05	2 056 023,56€
	Investissement	7 084 786,02€	5 978 903,47€	- 1 105 882,55€
	TOTAL	24 396 897,51€	25 347 038,52€	950 141,01€
Restes à réaliser 2023 à reporter en 2024		Dépenses	Recettes	Solde
	Investissement	205 113,06€	95 600,77€	-109 512,29€



Ville de Mèze

RATIOS D'EPARGNES : OBJECTIF TENU



ANALYSE DE LA DETTE

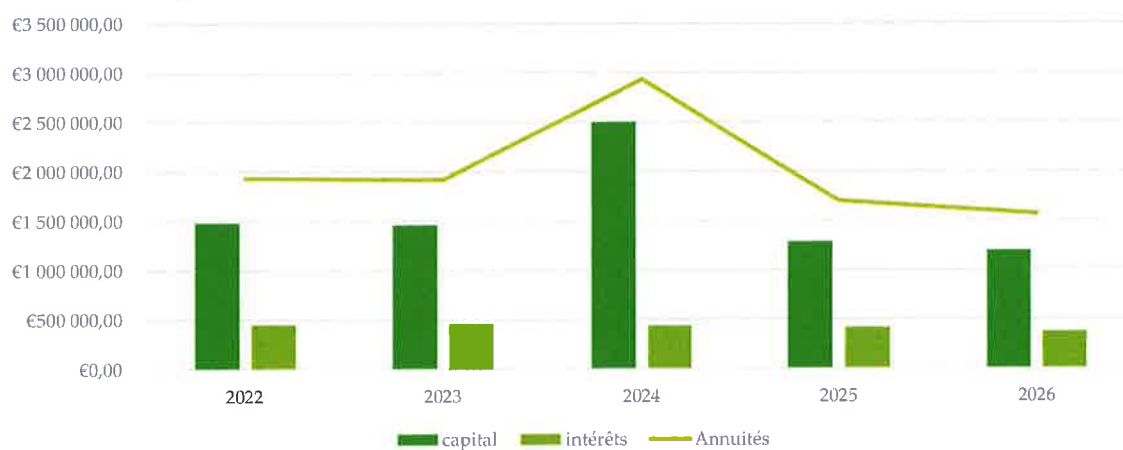
Encours au 31/12/2023	Avec emprunt Spinelli	14 460 316,82 €
	Hors emprunt Spinelli	13 260 316,82 €
Encours par habitant	Strate	800,00 €
	Mèze	
	Avec emprunt Spinelli	1 126,72 €
	Hors emprunt Spinelli	1 033,22 €
Capacité de désendettement	Seuil d'alerte	12 ans
	Strate	5,67 ans
	Mèze	
	Avec emprunt Spinelli	7,24 ans
	Hors emprunt Spinelli	6,64 ans

ANNUITES DE DETTE 2022-2026

remboursement Spinelli en 2024

	2022	2023	2024	2025	2026
capital	1 485 596,25 €	1 461 169,16 €	2 499 188,57 €	1 283 978,96 €	1 193 267,30 €
intérêts	452 376,62 €	458 600,04 €	437 821,52 €	416 742,15 €	373 155,08 €
Annuités	1 937 972,87 €	1 919 769,20 €	2 937 010,09 €	1 700 721,11 €	1 566 422,38 €

Annuités de dette 2022-2026



3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES



2024, UNE ANNEE DE CONSOLIDATION

Entre 23 et 24, on note plusieurs éléments majeurs d'évolution :

- La poursuite de l'inflation qui impacte notamment le 011
- Une baisse du coût de l'énergie (- 30%)
- Une croissance des charges de personnels maîtrisée malgré les décisions de l'Etat
- Le retour à un niveau classique de subvention au CCAS
- Le niveau élevé des taux d'intérêt qui réduit fortement l'effet positif de 3 fins de remboursement
- Un produit fiscal en hausse : + 3,9% de revalorisation des bases et + 1% de croissance physique ; surtaxation de la THRS (produit supplémentaire de 300 K€)



L'APPROCHE EN FONCTIONNEMENT

- Le service public sera assuré avec les mêmes moyens et la même qualité
- **La stabilité des taux des taxes foncières sera proposée cette année encore**
- L'exécution budgétaire sera rigoureuse et suivie strictement



L'APPROCHE EN INVESTISSEMENT

- Très forte volonté d'agir avec plus de 6 M€ d'investissements
- Un fort niveau de subventionnement contribue au financement des projets
- Un recours normal à l'emprunt est envisagé en 2024. Il sera adapté en fonction des besoins

L'APPROCHE PLURIANNUELLE

- Les projets 2024 et 2025 sont déterminés ;
- Le BP 2024 se place dans cette perspective pluriannuelle avec le recours à des AP/CP : place de la mairie, Hélianthe, aménagement du CTM, les remparts, rénovation de la mairie, ADAP...
- L'approche pluriannuelle ne va pas au-delà de 2025, 2026 étant une année électorale.



LE BUDGET 2024

LE FONCTIONNEMENT



LE FONCTIONNEMENT : FOCUS SUR LE 011

Energie : baisse attendue d'environ 30%, soit plus de 200 K€ sur le budget communal, hors budgets annexes

Pas d'arbitrage particulier sur les demandes exprimées

Maintien de l'action publique

Evolution totale :

-196k€ par rapport au BP 2023, **soit -4,7%**

+160k€ par rapport au CA 2023, **soit +4,2%**

Des charges imposées : hausse du SMIC (inconnu), hausse cotisations CNRACL (+60K€), évolution de 5 points (+117K€)

Hausse du point 2023 : effet 24 +60 K€

Hausse du point 2024 estimée à +1% au 01.07.2024, soit +40K€

GVT +1% : 80 K€ (avancements, promotion interne)

Action sociale : progression participations aux mutuelles (10 K€)

Stabilité globale des effectifs

Evolution totale :

+500k€ par rapport au BP 2023, **soit +4,67%**

+536k€ par rapport au CA 2023, **soit +5,03%**

- **Taxe Foncier Bâti** : la valeur locative cadastrale augmente de **3,9%**. En outre, une variation de +1 % des bases physiques est attendue. **Stabilité du taux.**
- Taxe Foncier Non Bâti : stabilité à 85%.
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : surtaxation de 60% votée. Produit supplémentaire estimé : 300 K€**
- Reversement de 75 K€ de TCFE à Hérault Energie

Evolution totale :

+798k€ par rapport au BP 2023, **soit +6,5%**

+713k€ par rapport au CA 2023, **soit +5,8%**



FOCUS SUR LES AUTRES CHAPITRES

65 : La subvention de fonctionnement du CCAS sera rétablie à un niveau conforme à ses besoins (+300k€). Admissions en non valeur de l'ex-budget de l'eau : 80k€

70 : légère progression liée à l'évolution des tarifs

74 : stabilité de la prévision budgétaire à 3,8 M€



OBJECTIFS ET PERSPECTIVES D'EXECUTION

L'objectif 2024 est de renforcer progressivement l'excédent de fonctionnement et donc nos équilibres financiers structurels.

Une maîtrise stricte de l'exécution budgétaire sera donc toujours requise. Elle passera par le maintien :

- Des suivis mensuels précis,
- Des règles de consommation des crédits renforcées,
- D'adaptation éventuelles.

BUDGETS PRIMITIFS 2022-2023 / hypothèse 2024

	BP 2022	Variations BP 2022 - 2023	BP 2023	Réalisé 2023	Variations BP 2023 - 2024	Variations CA 2023 - BP 2024	Hypothèse BP 2024
Total dépenses fonctionnement	17 089 247,00 €	11,60%	19 070 747,00 €	17 312 111,49 €	3,68%	14,21%	19 772 516,00€
011	3 355 905,69 €	24,03%	4 162 426,64 €	3 806 266,84 €	-4,70%	4,21%	3 966 693,00 €
012	8 467 000,00 €	26,37%	10 700 000,00 €	10 663 747,40 €	4,67%	5,03%	11 200 000,00 €
014	211 141,00 €	-2,76%	205 316,00 €	195 464,19 €	-6,44%	-1,72%	192 100,00 €
022	91 246,39 €	-100,00%		0,00 €			
023	1 814 460,61 €	-11,51%	1 605 628,00 €	0,00 €	-11,68%		1 418 072,00€
042	508 906,31 €	19,21%	606 664,99 €	628 800,00 €	40,33%	35,39%	851 345,31 €
65	1 852 162,00 €	-27,44%	1 343 855,92 €	1 282 702,82 €	23,25%	29,13%	1 656 305,69 €
66	458 146,00 €	-8,44%	419 482,45 €	458 600,04 €	11,57%	2,05%	468 000,00 €
67	247 579,00 €	-90,96%	22 373,00 €	271 530,20 €	-32,95%	-94,48%	15 000,00 €
68	82 700,00 €	-93,95%	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00%	0,00%	5 000,00 €
Total recettes de fonctionnement	17 089 247,00 €	11,60%	19 070 747,00 €	19 368 135,05 €	3,68%	2,09%	19 772 516,00€
002	600 000,00 €	32,34%	794 045,69 €	794 045,69 €	5,87%	5,87%	840 628,72 €
013	99 999,43 €	6,67%	106 674,00 €	50 401,57 €	-43,75%	19,04%	60 000,00 €
042	394 700,71 €	4,78%	413 582,75 €	399 704,48 €	-26,98%	-24,45%	301 982,00 €
70	858 984,00 €	47,37%	1 265 870,51 €	1 338 564,16 €	6,03%	0,27%	1 342 164,71€
73	11 589 045,00 €	4,69%	12 132 234,00 €	12 217 028,90 €	-94,06%	-94,10%	720 815,00 €
731	0,00 €		0,00 €	0,00 €			12 209 814,00 €
74	2 922 149,86 €	27,28%	3 719 365,05 €	4 049 965,91 €	1,60%	-6,69%	3 779 011,57 €
75	348 180,00 €	29,29%	450 159,00 €	384 317,62 €	-14,34%	0,33%	385 600,00 €
76	8 000,00 €	150,00%	20 000,00 €	16 013,37 €	-100,00%	-100,00%	0,00 €
77	47 000,00 €	-65,96%	16 000,00 €	56 222,38 €	-100,00%	-100,00%	0,00 €
78	221 188,00 €	-30,91%	152 816,00 €	61 870,97 €	-13,29%	114,16%	132 500,00 €

L'INVESTISSEMENT



L'APPROCHE EN INVESTISSEMENT

- En consacrant **plus de 6 M€ pour les investissements**, la municipalité traduit sa volonté d'agir **dans tous les domaines** : environnement, cadre de vie, patrimoine, sports, culture, éducation – jeunesse, petite enfance, commerce, festivités, sécurité...
- **L'efficacité de l'exécution budgétaire reste un objectif important.**



LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS : LES RAR

205 K€ de restes à réaliser dont :

- Eclairage B. Jeu : 77 K€
- Jalonnement dynamique : 47 K€
- logiciel RH : 18 K€
- Opération façades : 12 K€



LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS : LES AP/CP

CP 2024 : 2 940K€

- ADAP : 200 K€
- Remparts : 620K€
- CTM : 50K€
- Salle Jeanne Oulié : 600 K€
- Place de la Mairie : 450 K€
- Désimperméabilisation, géothermie et rénovation énergétique à l'école Hélianthe : 1000 K€
- Révision PLU : 20 K€



INVESTISSEMENTS : OPERATIONS ET ENVELOPPES

3 323 K€ dont (sous réserve) :

- Plan vélo : 300 K€
- Voirie : 300 K€
- Toit de la mairie : 200 K€
- Achat terrain au département : 165 K€
- Travaux PAPI : 148 K€
- Club house tennis : 100 K€
- Toit au port : 100 K€



INVESTISSEMENTS : OPERATIONS ET ENVELOPPES

- Logiciels : 78 K€
- Part municipale chaudière bois G. Coty : 77 K€
- Chauffage réversible C. Bastide : 70 K€
- Aménagement place Micocoulier : 50 K€
- Extension vidéosurveillance : 45 K€
- Rénovation de l'orgue : 45 K€
- Véhicule PM : 35 K€
- Façades : 54 K€
- Matériel roulant, matériel technique, mobilier, achats et travaux divers : 1 556 K€

BP 24 : SECTION D'INVESTISSEMENT LES AUTRES DEPENSES

- **DETTE : 2 501 K€**
- **DEFICIT ANTERIEUR : 1 106 K€**
- **O/O : 432 K€ (travaux en régie, amortissement des subventions, intégration des études)**

BP 24 : SECTION D'INVESTISSEMENT LES CAPACITES FINANCIERES PREVISIONNELLES

- **VIREMENT DE LA SF A LA SI : 1 418 K€**
- **CHAPITRE 10 : 1 685 K€**
- **SUBVENTIONS : 1.622 K€**
- **O/O : 981 K€ (amortissements, Covid 19, intégration études)**
- **CESSIONS : 1.800 K€ (Ypres et perception)**

UN RECOURS NORMAL A L'EMPRUNT : MONTANT A ADAPTER

- Les plus importants projets prévus au BP 24 (place de la mairie, rénovation complète d'Hélianthe, rénovation de la salle J. Oulié, boulevard des Remparts...) doivent avoir une longue « durée de vie ». Il est donc légitime de recourir pour partie à l'emprunt pour leur financement. D'autant que la commune a reconstitué des marges de manœuvre en matière d'endettement.
- Le montant de l'emprunt sera strictement adapté au besoin de financement découlant de la réalisation effective des investissements (de 2 à 2,7 M€).

UNE GESTION PATRIMONIALE ACTIVE

- Le levier patrimonial doit être utilisé pour améliorer l'ensemble de nos bâtiments communaux
- Une stratégie de gestion active commence à se concrétiser :
vente de la caserne d'Ypres + vente de la perception = achat Spinelli + aménagements à prévoir

BP 2024 : HYPOTHESE POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

		Hypothèses 2024 y compris RAR	Observations
Dépenses d'investissement		10 307 807,00 €	
001	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	1 105 882,55 €	
040	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	301 982,00 €	Valorisation des travaux en régie 220k€ + amortissements des subventions d'équipement
041	041 - Opérations patrimoniales	130 000,00 €	Intégration des études
10	10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 404,00 €	Reversement part FCTVA au budget du restaurant
13	13 - Subventions d'investissement	1 447,00 €	Reversement PUP
16	16 - Emprunts et dettes assimilées	2 501 243,00 €	Remboursement du prêt relais
20	20 - Immobilisations incorporelles	586 499,98 €	Dont 46,4k€ de RAR
204	204 - Subventions d'équipement versées	54 800,00 €	Opérations façades dont 12,5k€ de RAR
21	21 - Immobilisations corporelles	5 397 548,47 €	146,1k€ de RAR
23	23 - immobilisations en cours	77 000,00 €	Participation à la chaudière Coty
4541101	4541101 - Immeubles en péril	150 000,00 €	
Recettes d'investissement		10 307 807,00 €	
021	021 - Virement de la section de fonctionnement	1 418 072,00 €	
024	024 - Produits de cessions	1 800 000,00 €	Ventes Ypres et perception
040	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	851 345,31 €	Charges Covid 128k€ + amortissements 723k€
041	041 - Opérations patrimoniales	130 000,00 €	Intégration des études
10	10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 685 607,84 €	FCTVA 269k€ + taxes d'aménagement 200k€ + excédents de fonctionnement capitalisé 1 215k€
13	13 - Subventions d'investissement	1 622 781,85 €	Dont 96k€ de RAR
16	16 - Emprunts et dettes assimilées	2 650 000,00 €	
4541201	4541201 - Immeubles en péril	150 000,00 €	

UNE VISION INTERNE CONSOLIDEE

- Port du Mourre Blanc : futur dragage
- Port mixte : rénovation du port des Nacelles en janvier 2024, compteurs eau et électricité, rénovation des sanitaires
- EHPAD : création d'un accueil de jour, rénovation du secteur Alzheimer et climatisation de chambres
- Taurus : matériel de cuisine, réagencement des chambres froides, climatisation des chambres (tout ou partie)



AUTRES GROS PROJETS SUR LA COMMUNE

- Thalassa : via DSP
- Rénovation de HLM par Hérault Logement : 28 M€
- Opération Maison des services publics / logements en lien avec Hérault Logement
- Transformation de la cave coopérative en lieu culturel par SAM : études de faisabilité en cours
- Etudes de la déviation par le Conseil Départemental en cours; projets de sécurisation de l'entrée de ville nord (D613) et de sécurisation de la RD158

« Nous devons confirmer le cercle vertueux enclenché :

- Stabilité de l'action de service public
- Maîtrise des dépenses courantes
- Stabilité fiscale
- Renforcement des équilibres financiers structurels
- Fort niveau d'investissements
- Fort niveau de subventions
- Maîtrise de l'endettement

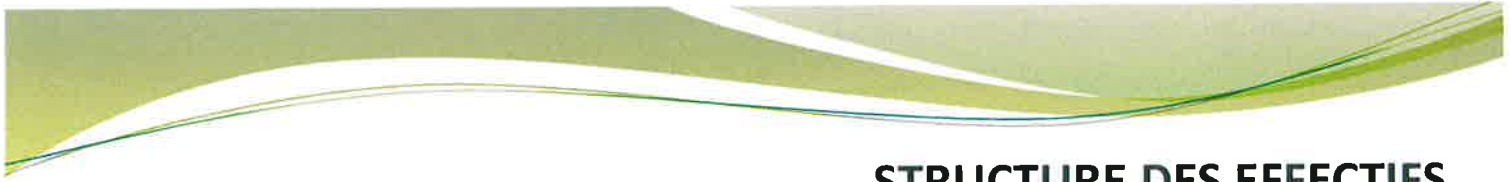
Ainsi, en 2024, notre commune évoluera sensiblement pour apporter aux Mézois un cadre de vie toujours amélioré. »

Thierry BAEZA, Maire

ANNEXES RH

ELEMENTS DE REMUNERATION : HYPOTHESES 2024

	Budget général	Restaurant	Port mixte
	11 200 000,00 €	981 100,00 €	142 200,00 €
Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	6 843,53 €
Autre personnel extérieur	36 306,70 €	0,00 €	0,00 €
Versement de transport	104 539,05 €	2 490,27 €	88,70 €
Cotisations versées au F.N.A.L.	31 679,03 €	754,66 €	26,86 €
Cotisations CNFPT et Centres de gestion	114 719,06 €	10 483,49 €	1 446,59 €
Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	19 006,93 €	452,75 €	16,12 €
Rémunération principale	6 315 208,22 €	544 861,95 €	85 364,76 €
NBI, SFT et indemnité de résidence	121 457,58 €	5 664,93 €	0,00 €
Autres indemnités (R.I.)	217 024,55 €	0,66 €	0,00 €
Rémunérations personnel non titulaire	1 054 047,67 €	125 753,89 €	5 548,80 €
Autres indemnités	114,74 €	0,00 €	0,00 €
Supplément familial	0,00 €	0,00 €	2 444,87 €
Autres emplois d'insertion	22 726,16 €	0,00 €	0,00 €
Rémunérations des apprentis	21 372,88 €	0,00 €	0,00 €
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 124 309,11 €	121 436,06 €	14 794,04 €
Cotisations aux caisses de retraite	1 763 131,89 €	148 496,82 €	24 008,01 €
Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	40 664,50 €	5 077,53 €	0,00 €
Cotisations pour assurance du personnel	77 634,17 €	15 626,99 €	0,00 €
Versement au F.N.C du supplément familial	3 140,36 €	0,00 €	0,00 €
Cotisations sociales liées à l'apprentissage	334,05 €	0,00 €	0,00 €
Cotisations aux autres organismes sociaux	21 338,58 €	0,00 €	1 193,37 €
Versées directement	19 328,98 €	0,00 €	0,00 €
Versements aux autres oeuvres sociales	68 467,20 €	0,00 €	0,00 €
Médecine du travail, pharmacie	23 448,57 €	0,00 €	424,35 €
Autres charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €

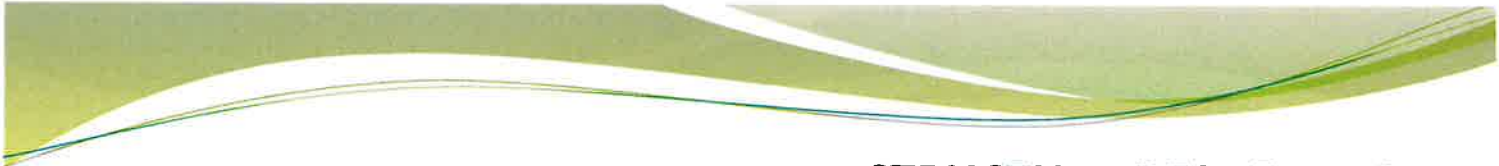


STRUCTURE DES EFFECTIFS

**Répartition par catégorie des agents titulaires et non titulaires
sur postes permanents**
Au 1^{er} Janvier 2024

EFFECTIFS BUDGETAIRES : 283

Catégorie	Titulaires	Non Titulaires	TOTAL
A	18	4	22
B	30	3	33
C	222	6	228



STRUCTURE DES EFFECTIFS

Répartition des postes à temps complet et temps non complet

Hommes / Femmes

Au 1^{er} Janvier 2024

EFFECTIFS BUDGETAIRES

GENRE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL
HOMMES	87	7	94
FEMMES	162	27	189

**Répartition par catégorie des agents titulaires et non titulaires
sur postes permanents et des postes à TC et TNC**
Au 1^{er} Janvier 2024 – EFFECTIFS BUDGETAIRES

Catégorie	Titulaires	Non Titulaires	Total
A	0	0	0
B	0	0	0
C	23	5	28

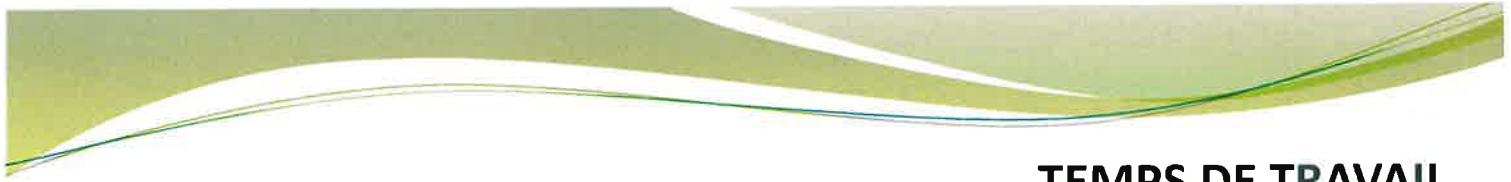
Genre	Temps complet	Temps non complet	Total
Hommes	6	0	6
Femmes	17	5	22

Répartition par catégorie des agents titulaires et non titulaires sur postes permanents et des postes à TC et TNC

Au 1^{er} Janvier 2024 – EFFECTIFS BUDGETAIRES

Catégorie	Titulaires	Non Titulaires	Total
A	0	0	0
B	0	0	0
C	3	0	3

Genre	Temps complet	Temps non complet	Total
Hommes	2	0	2
Femmes	1	0	1



TEMPS DE TRAVAIL

Janvier 2023, l'instauration des 1607 heures annuelles a été actée dans l'organisation des services municipaux.

Dans le cadre du dialogue social, une réflexion interne sur la conception d'une charte du temps a démarré au cours du 1^{er} semestre 2023 par la mise en place d'un règlement des congés du personnel de la Ville de Mèze et a été actée légalement au cours du 2^{ème} semestre par délibération en date du 6 novembre 2023.

Une réflexion interne sur les différents thèmes d'une charte du temps de travail se poursuivra au cours de l'année 2024 : heures supplémentaires et complémentaires, télétravail, Compte Epargne Temps, le temps partiel, l'annualisation...

ANNEXES FINANCES - DETTE

BUDGETS ANNEXES : EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Budgets	Budget 2023	Budget 2024	Evolution
HEBERGEMENT MUNICIPAL	242 948€	258 846€	6,54%
Dont charges générales	52 948€	58 846€	11,14%
dont charges de personnel (refacturées)	190 000€	200 000€	5,26%
PORT DE MEZE	296 209€	287 717€	-2,87%
dont charges de personnel et refacturation	132 000€	142 200€	7,73%
PORT DU MOURRE BLANC	37 250€	36 850€	-1,07%
dont charges de personnel et refacturation	23 100€	23 300€	0,87%
RESTAURANT MUNICIPAL	1 475 576€	1 624 563€	10,10%
dont charges de personnel	930 000€	981 100€	5,49%
dont denrées alimentaires	472 000€	565 000€	19,70%
THALASSA	19 615€	11 543€	-41,15%
AIRE DE CAMPING CAR	26 276€	36 362€	38,38%

BUDGETS ANNEXES : EVOLUTION DES RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT

Budgets	Budget 2023	Budget 2024	Evolution
HEBERGEMENT MUNICIPAL	249 882€	276 400€	10,61%
PORT DE MEZE	400 415€	330 056€	-17,57%
PORT DU MOURRE BLANC	77 276 €	75 977€	-1,68%
RESTAURANT MUNICIPAL	1 446 502€	1 679 881€	16,13%
dont subvention ville	240 000 €	240 000€	0,00%
dont subvention exceptionnelle	0€	0€	
THALASSA	28 171€	62 076€	120,35%
AIRE DE CAMPING CAR	29 693€	41 381	39,36%

BUDGETS ANNEXES : STRUCTURE ET EVOLUTION DES BESOINS DE FINANCEMENT ANNUELS

Budgets	Capital restant dû au 01/01/2024	Taux fixe	Taux variable	Taux moyen
PORT MIXTE	197 439,65 €	100%	0%	3,41%
RESTAURANT MUNICIPAL	102 424,63 €	100%	0%	1,42%
THALASSA	191 997,25 €	0%	100%	1,02%
AIRE DE CAMPING CAR	68 906 €	100%	0%	2,38%
HEBERGEMENT MUNICIPAL				
PORT DU MOURRE BLANC				

Budgets	remboursement du capital en 2024	emprunt 2024	Désendetttement
PORT MIXTE	21 278,95 €	271 051€	249 772,05 €
RESTAURANT MUNICIPAL	8 942,51 €	81 100 €	72 157,49 €
THALASSA	11 861,88 €	0,00 €	-11 861,88 €
AIRE DE CAMPING CAR	2 910,24 €	0,00 €	-2 910,24 €
HEBERGEMENT MUNICIPAL			
PORT DU MOURRE BLANC			

**PRESENTATION AGREGEE AU 01/01/2024 DES EMPRUNTS DU BUDGET
PRINCIPAL**

ET DES SES BUDGETS ANNEXES

ET DU BUDGET AUTOME DU CCAS ET DES SES BUDGETS ANNEXES

<u>BUDGET GENERAL</u>	<u>MONTANT</u>
Typologie de la répartition de l'encours	14 460 316,82 €
Répartition par nature de dette - nominal	23 699 576,70 €
1641 - emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)	22 283 102,02 €
167 - emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total) - gendarmerie	5 356 149,98 €
168 - emprunts et dettes assimilés (Total) - EPIC	32 003,50 €
Répartition par nature de dette - CRD au 01/01/2024	14 460 316,82 €
1641 - emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)	10 780 849,13 €
167 - emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total) - gendarmerie	3 647 464,19 €
168 - emprunts et dettes assimilés (Total) - EPIC	32 003,50 €

PORT DE MEZE**MONTANT**

Typologie de la répartition de l'encours	197 439,65 €
Répartition par nature de dette - nominal	420 000,00 €
Répartition par nature de dette - CRD au 31/12/2023	197 439,65 €

RESTAURANT MUNICIPAL**MONTANT**

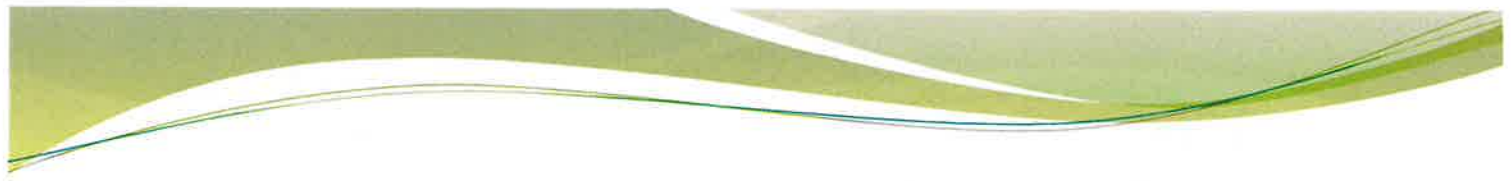
Typologie de la répartition de l'encours	102 424,63 €
Répartition par nature de dette - nominal	147 149,00 €
Répartition par nature de dette - CRD au 31/12/2023	102 424,63 €

AIRE DE CAMPING CAR - SESQUIERS**MONTANT**

Typologie de la répartition de l'encours	68 906,00 €
Répartition par nature de dette - nominal	85 000,00 €
Répartition par nature de dette - CRD au 31/12/2023	68 906,00 €

THALASSA**MONTANT**

Typologie de la répartition de l'encours	191 997,25 €
Répartition par nature de dette - nominal	227 000,00 €
Répartition par nature de dette - CRD au 31/12/2023	191 997,25 €



<u>CCAS</u>	<u>MONTANT</u>
Typologie de la répartition de l'encours	10 990,50 €
Répartition par nature de dette - nominal	100 000,00 €
Répartition par nature de dette - CRD au 31/12/2023	10 990,50 €

<u>SSIAD</u>	<u>MONTANT</u>
Pas d'emprunt	

<u>EHPAD</u>	<u>MONTANT</u>
Typologie de la répartition de l'encours	1 501 325 €
Répartition par nature de dette - nominal	3 320 000,00 €
Répartition par nature de dette - CRD au 31/12/2023	1 501 325 €

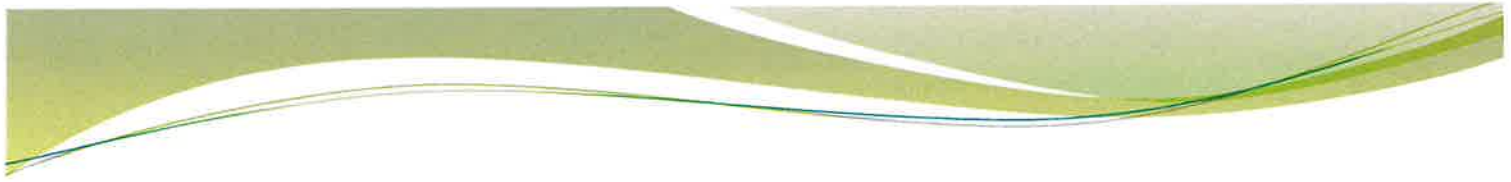
**PRESENTATION AGREGEE 2024 DES EMPRUNTS DU BUDGET
PRINCIPAL ET DES SES BUDGETS ANNEXES
ET DU BUDGET AUTOME DU CCAS ET SES BUDGETS ANNEXES**

Typologie de la répartition de l'encours	16 533 401,85 €
Répartition par nature de dette - nominal	27 998 725,20 €
Répartition par nature de dette - CRD au 01/01/2024	16 533 401,85 €

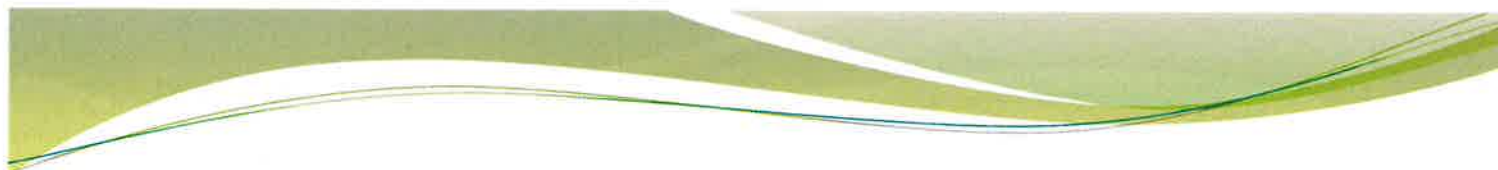
**PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET SES BUDGETS
ANNEXES
ET DU BUDGET AUTONOME DU CCAS HORS EHPAD ET SSIAD**

BUDGET PRINCIPAL

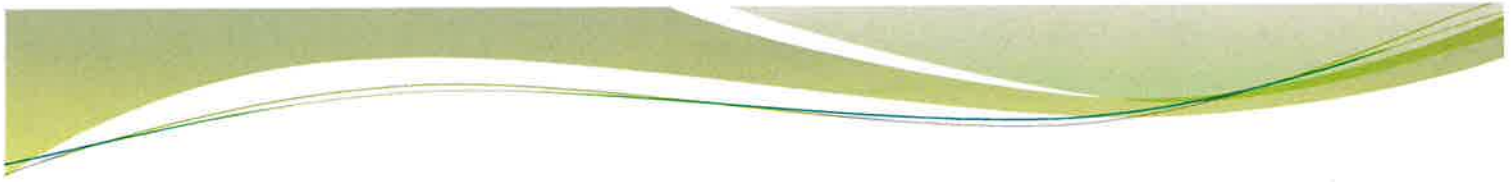
Section / Sens	Montant 2024	CA 2023 y compris report 2022	Montant des Restes à Réaliser au 31/12/2023	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	19 772 516 €	17 312 111,49 €	0,00 €	
RECETTES	19 772 516 €	19 368 135,05 €	0,00 €	2 056 023,56 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	10 307 807 €	7 084 786,02 €	205 113,06 €	1 105 882,55 €
RECETTES	10 307 807 €	5 978 903,47 €	95 600,77 €	
RESULTAT CUMULE				950 141,01 €



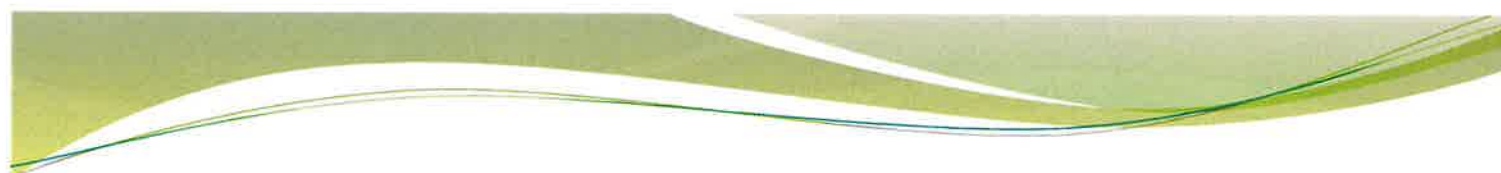
BUDGET	PORT DE MEZE			
Section / Sens	Montant 2024	CA 2023 y compris report 2022	Montant des Restes à Réaliser au 31/12/2023	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	356 556 €	482 898,25 €	0,00 €	6 185,41 €
RECETTES	356 556 €	476 712,84 €	0,00 €	
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	662 497 €	187 543,30 €	18 610 €	
RECETTES	662 497 €	347 029,16 €	0 €	159 485,86 €
RESULTAT CUMULE				153 300,45 €



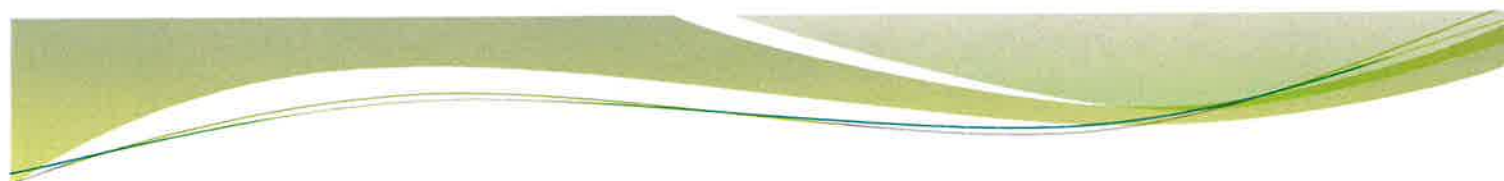
BUDGET	PORT DE MOURRE BLANC			
Section/Sens	Montant 2024	CA 2023 y compris report 2022	Montant des Restes à Réaliser au 31/12/2023	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	131 350 €	128 020,30 €	0,00 €	
RECETTES	131 350 €	130 348,01 €	0,00 €	2 327,71 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	308 344 €	59 131,77 €	0,00 €	
RECETTES	308 344 €	273 475,82 €	0,00 €	214 344,05 €
RESULTAT CUMULE				216 671,76 €



BUDGET DU	RESTAURANT MUNICIPAL			
Section / Sens	Montant 2024	CA 2023 y compris report 2022	Montant des Restes à Réaliser au 31/12/2023	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 682 381 €	1 600 074,36 €	0,00 €	
RECETTES	1 682 381€	1 711 161,37 €	0,00 €	111 087,01 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	185 321 €	108 015,32 €	0,00 €	68 362,21€
RECETTES	185 321 €	39 653,11 €	0,00 €	
RESULTAT CUMULE				42 724,80 €

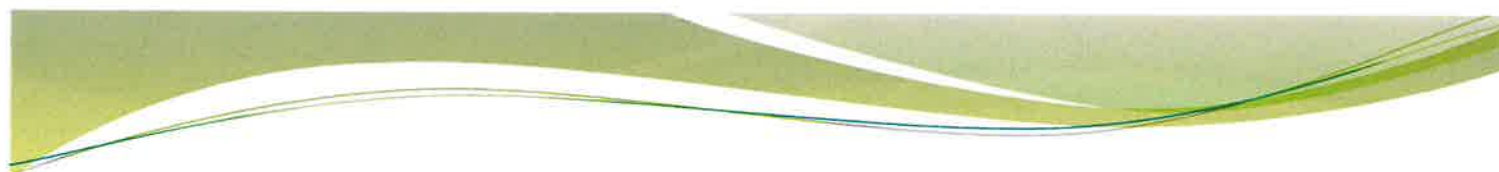


BUDGET	HEBERGEMENT MUNICIPAL			
Section / Sens	Montant 2024	CA 2023 y compris report 2022	Montant des Restes à Réaliser au 31/12/2023	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	276 400 €	269 842 €	0,00 €	
RECETTES	276 400 €	315 517,82€	0,00 €	45 675,82 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	96 810 €	1 069 €	0,00 €	
RECETTES	96 810 €	34 908,78 €	0,00 €	33 839,78 €
RESULTAT CUMULE				79 515,60 €



BUDGET DU		THALASSA		
Section / Sens	Montant 2024	CA 2023 y compris report 2022	Montant des Restes à Réaliser au 31/12/2023	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	80 633 €	46 402,81 €	0,00 €	
RECETTES	80 633 €	78 478,28 €	0,00 €	32 075,47 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	321 101 €	30 339,98 €	0,00 €	
RECETTES	321 101 €	90 341,86 €	0,00 €	60 001,88 €
RESULTAT CUMULE				92 077,35 €

BUDGET		AIRE DE CAMPING-CAR DES SESQUIERS		
Section / Sens	Montant 2024	CA 2023 y compris report 2022	Montant des Restes à Réaliser au 31/12/2023	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	41 381 €	5 082,11 €	0,00 €	
RECETTES	41 381 €	36 464,09 €	0,00 €	31 381,98 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	24 379 €	2 842,56 €	0,00 €	
RECETTES	24 379 €	23 795,26 €	0,00 €	20 952,70 €
RESULTAT CUMULE				52 334,68 €



BUDGET	CCAS			
Section / Sens	Montant 2024	CA 2023 y compris report 2022	Montant des Restes à Réaliser au 31/12/2023	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	846 653 €	634 054,35 €	€	
RECETTES	846 653 €	704 234,39 €	€	70 180,04 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	101 776 €	79 175,12 €	11 366,54 €	19 870,02 €
RECETTES	101 776 €	59 305,10 €	15 175,00 €	
RESULTAT CUMULE				50 310,02 €

**PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET SES BUDGETS
ANNEXES
ET DU BUDGET AUTONOME DU CCAS HORS EHPAD ET SSIAD**

Section / Sens	Montant 2024	Montant Réalisé y compris report 2022	Montant des Restes à Réaliser au 31/12/2023	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	23 187 870 €	20 478 485,70 €	0,00 €	0,00 €
RECETTES	23 187 870 €	22 821 051,90 €	0,00 €	2 342 566,20 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	12 008 035 €	7 552 903,07€	235 089,60 €	705 490,51€
RECETTES	12 008 035 €	6 847 412,56€	110 775,77 €	
RESULTAT CUMULE HORS RESERVES EHPAD			Dépenses	
			Recettes	1 637 075,69 €

Annexe 4

Tableau des emplois permanents de la ville de Mèze Budget Général-après delib 29/01/2024

		Effectif budgétaire		Effectif pourvu		
Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont TNC	Pourvus	Dont TNC	Vacants
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1		0
D.G.A.S	A	1		1		0
ATTACHE HORS CLASSE	A	1		1		0
ATTACHE PRINCIPAL	A	3		3		0
ATTACHE	A	5		4		1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	4		3		1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	9		9		0
REDACTEUR	B	5		2		3
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	20		18		2
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	12	1	9	1	3
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	6		5		1
TOTAL		67	1	56	1	11
FILIÈRE TECHNIQUE						
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	A	0		0		0
INGENIEUR HORS CLASSE	A	1		1		0
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1		1		0
INGENIEUR	A	0		0		0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2		2		0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	0		0		0
TECHNICIEN	B	4		3		1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	16		16		0
AGENT DE MAITRISE	C	28	3	28	3	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	7	1	7		0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	16	4	12	3	4
ADJOINT TECHNIQUE	C	35	6	32	6	3
TOTAL		110	14	102	12	8
FILIÈRE POLICE						
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PAL de 1ère CLASSE	B	1		1		0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	7		7		0
BRIGADIER POLICE	C	1		0		1
TOTAL		9	0	8	0	1
FILIÈRE ANIMATION						
ANIMATEUR PRINCIPAL de 1ère classe	B	2		1		1
ANIMATEUR PRINCIPAL de 2ème classe	B	0		0		0
ANIMATEUR	B	1		1		0
Adjoint d'animation pal de 1ère classe	C	11	1	10	1	1
Adjoint d'animation pal de 2ème classe	C	5		2		3
Adjoint d'animation	C	26	18	16	6	10
TOTAL		45	19	30	7	15
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	A	1		1		0
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	A	2	2	0		2
PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	2		2		0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	B	10		10		0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	1		1		0
TOTAL		16	2	14	0	2
FILIÈRE SOCIALE						
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	5	0	4		1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	3	1	3	1	0
AGENT SOCIAL pal de 1ère classe	C	4	2	4	1	0
AGENT SOCIAL pal de 2ème classe	C	4	1	2	1	2
AGENT SOCIAL	C	6	4	6	4	0
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	5	1	5	1	0
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	C	4		2		2
TOTAL		31	9	26	8	5
FILIÈRE SPORTIVE						
EDUCATEUR HORS CLASSE A.P.S.	B	0		0		0
OPERATEUR PRINCIPAL	B	0		0		0
OPERATEUR QUALIFIE A P S	B	0		0		0
TOTAL		0	0	0	0	0
EMPLOIS SANS CADRE D'EMPLOIS CORRESPONDANT ET COLLABORATEURS DE CABINET						
DIRECTEUR DE CABINET	A	0	0	0	0	0
TOTAL		0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL		278	45	236	28	42

PREVENTION-SECURITE

LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL AU CŒUR DES PREOCCUPATIONS

DRH - EMERGENCE DE DEUX NOUVEAUX POLES



LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR PUBLIC

- **RÉFÉRENCE JURIDIQUE : DÉCRET N°20126-170 DU 3 FEVRIER 2012 RELATIF A L'HYGIENE ET A LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL AINSI QU'À LA MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**
- **L'AUTORITÉ TERRITORIALE EST CHARGÉE DE VEILLER A LA SÉCURITÉ ET A LA PROTECTION DE LA SANTÉ PHYSIQUE ET MENTALE DES AGENTS PLACÉS SOUS SON AUTORITÉ. ELLE VEILLE A CE QUE LES AGENTS ASSURENT LEURS MISSIONS DANS DES CONDITIONS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ OPTIMALES AFIN DE RÉPONDRE AUX DIFFÉRENTS ENJEUX DE LA SANTÉ AU TRAVAIL : HUMAINS, SOCIAUX, JURIDIQUES ET ÉCONOMIQUES.**

LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR PUBLIC

- **RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION : PRÉSERVER UN BON ETAT DE SANTÉ DES AGENTS EN RÉDUISANT LA PROBABILITÉ DE SURVENUE D'ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE MALADIE PROFESSIONNELLE ET EN LIMITANT LES CONSÉQUENCES.**
- **DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE DE LA PREVENTION : TEMOIGNER D'UN CLIMAT SOCIAL FAVORABLE.**
- **EXPERTISE AUPRÈS DES CST/F3SCT : REDUIRE LES COÛTS DIRECTS ET INDIRECTS DE L'ABSENTÉISME PAR UNE MAÎTRISE DE LA SINISTRALITÉ.**

OBJECTIFS GENERAUX DES 2 POLES

- **AIDER LA COLLECTIVITÉ A AMÉLIORER LES CONDITIONS DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DES AGENTS**
- **METTRE EN PLACE UNE DEMARCHE DE PREVENTION ADAPTEE AUX BESOINS DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

MISSIONS PRINCIPALES DES 2 POLES

- **MISE A JOUR DES DOCUMENTS UNIQUES - VILLE ET CCAS DE MÈZE**
- **MISE EN SÉCURITÉ DES AGENTS ET DES BATIMENTS DE LA VILLE ET DU CCAS DE MÈZE**
- **FORMATIONS SST EN INTERNE**

ORGANISATION DES 2 POLES

DÉCHARGES

2 DÉCHARGES MENSUELLES / ASSISTANTS DE PRÉVENTION

4 DÉCHARGES MENSUELLES / ASSISTANTS DE PREVENTION FORMATEURS SST

LOCAL DÉDIÉ

GYMNASE BERNARD JEU

POLE PREVENTION : COMPOSITION DE L'EQUIPE ET MISSIONS

- **1 RESPONSABLE : LE CONSEILLER EN PREVENTION : AURÉLIE ANTUNES**
- **EQUIPE : 5 ASSISTANTS DE PREVENTION**
- **MISSIONS : RÉDACTION, TENUE ET MISE A JOUR DES DOCUMENTS UNIQUES MAIRIE ET CCAS / PLANS D'ACTIONS SANTE SECURITE / TENUE ET SUIVI DES REGISTRES OBLIGATOIRES / ANALYSE DE L'ARBRE DES CAUSES DES ACCIDENTS DU TRAVAIL**

POLE SECURITE : COMPOSITION DE L'EQUIPE ET MISSIONS

- **1 RESPONSABLE : REFERENT SECURITE : JEAN-LUC MANZI**
- **EQUIPE : 2 ASSISTANTS DE PREVENTION FORMATEURS SST**
- **MISSIONS : MISE EN PLACE FORMATIONS INTERNES SST, ETRE GARANT DE L'HYGIENE ET DE LA SECURITE DES LOCAUX, GESTION DES TROUSSES ET ARMOIRES A PHARMACIE, GESTION DES DÉFIBRILLATEURS, GESTION DES EXERCICES D'ÉVACUATION, ORGANISATION DES SECOURS**

ANNÉE 2022

JUILLET

JURY DE RECRUTEMENT DES 7 ASSISTANTS DE PRÉVENTION (5 ASSISTANTS DE PREVENTION ET 2 ASSISTANTS DE PREVENTION FORMATEURS SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL)

SEPTEMBRE

MISE EN PLACE POLES PREVENTION-SECURITÉ

SEPTEMBRE

FORMATION INITIALE OBLIGATOIRE DES ASSISTANTS DE PREVENTION ET DU RÉFÉRENT SÉCURITÉ (5 JOURS THÉORIQUES + 2 JOURS PRATIQUE)

OCTOBRE

CHSCT : VALIDATION DES FICHES DE POSTE ET LETTRES DE CADRAGE DES ASSISTANTS DE PREVENTION

ANNÉE 2023

JANVIER

REDÉFINITION DES UNITÉS DE TRAVAIL VILLE ET CCAS ET SECTORISATION DES ASSISTANTS DE PRÉVENTION

MISE A JOUR DES REGISTRES OBLIGATOIRES EN SANTÉ-SÉCURITÉ : REGISTRE D'OBSERVATION ET REGISTRE DE DANGER GRAVE ET IMMINENT

FEVRIER

MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE ACCIDENTS DE SERVICE EN LIEN AVEC LE SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE

MARS

ARMOIRES ET TROUSSES A PHARMACIE : ETAT DES LIEUX RÉALISÉ PAR LES ASSISTANTS DE PRÉVENTION POUR CHAQUE UNITÉ DE TRAVAIL

DÉFIBRILLATEURS : ETAT DES LIEUX RÉALISÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

ANNÉE 2023

MAI

ETUDE STATISTIQUE SUR LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL ET VISITES DE SITES

**EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET PRÉCONISATIONS : ENQUÊTES ADMINISTRATIVES
ACCIDENT DU TRAVAIL**

DÉCEMBRE

FORMATION EN UNION – FORMATION DE 2 AGENTS DE PREVENTION FORMATEURS SST

ANNEE 2024 : PERSPECTIVES

1^{ER} SEMESTRE

FORMATION ÉVACUATION INCENDIE / ASSISTANTS DE PREVENTION

CUISINE CENTRALE / JEUNESSE (SESQUIERS, ILE MYSTÉRIEUSE)

FORMATION EN INTERNE ASSURÉE PAR LES ASSISTANTS DE PREVENTION FORMATEURS SST

PSC1 ATSEM

SST JEUNESSE (SESQUIERS, ILE MYSTÉRIEUSE)

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET MISE A JOUR DU DES UNITES DE TRAVAIL SUIVANTES : SESQUIERS, GYMNASÉ RIGAL, GYMNASÉ B.JEU, DOJO, CCAS, SSIAD-ANAD, DEPOT DE LA RASE, LOCAL DU JARDIN MONTE, ALP JULES VERNE ET SESQUIERS, SARF, CRECHES C.BASTIDE ET I.MEZOU, CAPITAINERIE, POLICE MUNICIPALE